



NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

**CONSEIL MUNICIPAL
Du 22 mars 2017 à 19h00
MAIRIE DE DOLE
SALLE EDGAR FAURE**

ORDRE DU JOUR

Point d'information

Désignation d'un secrétaire de séance

Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 6 février 2017

Communication des décisions prises par le Maire dans le cadre de sa délégation de pouvoirs

RAPPORT N° 01 : Budget Primitif 2017 de la Ville de Dole et des Budgets Annexes de l'Eau, de l'Assainissement, des Parcs de Stationnement Payant et des Lotissements	6
RAPPORT N° 02 : Fixation du taux des taxes locales pour l'année 2017	7
RAPPORT N° 03 : Subventions aux associations pour l'année 2017	8
RAPPORT N° 04 : Contributions aux organismes partenaires pour l'année 2017.....	12
RAPPORT N° 05 : Demandes de subventions pour l'organisation du Tour de France.....	13
RAPPORT N° 06 : Garantie de la Ville de Dole pour un emprunt à contracter par la SPL Grand Dole Développement 39	14
RAPPORT N° 07 : Concession de travaux avec la SPL Grand Dole Développement 39 pour l'aménagement d'une halte garderie provisoire	15
RAPPORT N° 08 : Mandat d'études avec la SPL Grand Dole Développement 39 pour le projet de réaménagement du Cours Clémenceau	16
RAPPORT N° 09 : Mise en place d'un Proxi Vigie Urbaine sur le Centre-ville de Dole	17
RAPPORT N° 10 : Protocole relatif à l'organisation du temps de travail à la Ville de Dole.....	18
RAPPORT N° 11 : Création d'emplois saisonniers pour la période estivale 2017	21
RAPPORT N° 12 : Rémunération des vacances pour la tenue des bureaux de vote lors des élections.....	22
RAPPORT N° 13 : Convention de mise à disposition partielle d'un agent de la Ville de Dole auprès de la commune de Lavangeot	23
RAPPORT N° 14 : Convention de mise à disposition partielle d'un agent de la Ville de Dole auprès de la commune de Châtenois	26
RAPPORT N° 15 : Suivi de l'action « rénovation logement » au Centre Social Olympe de Gouges	29
RAPPORT N° 16 : Bilan 2016 de la Dotation de Solidarité Urbaine	35
RAPPORT N° 17 : Cession de terrain à la S.C.I. les Cigognes.....	38
RAPPORT N° 18 : Convention entre Messieurs DUBUC, ISARTE, MAUTI et la Ville de Dole	39
RAPPORT N° 19 : Information préalable à la mise en œuvre d'une opération de restauration immobilière.....	40
RAPPORT N° 20 : Modification du règlement de l'opération de mise en valeur des façades	41
RAPPORT N° 21 : Convention de co-maîtrise d'ouvrage concernant la réalisation d'aménagement d'arrêts de bus accessibles	48
RAPPORT N° 22 : Travaux de voirie dans le cadre de la réhabilitation de l'école Wilson	51

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 FEVRIER 2017

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 6 février 2017.

COMMUNICATION DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SA DÉLÉGATION DE POUVOIRS

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE PRENDRE ACTE** des décisions prises par le Maire dans le cadre de sa délégation de pouvoirs, à savoir :

Date	Services	Signataires	Objet	Prix TTC	
				Recettes	Dépenses
17/11/2016	Olympe de Gougues	FEMMES DEBOUT	1-Convention de mise à disposition de la salle Françoise Dolto au Centre Social Olympe de Gougues	Gratuit	
01/12/2016	Culture	Anne VALLVERDE	2-Convention de mise à disposition d'une boutique de Noël	90,00 €	
07/12/2016	Culture	Mr FOURNIER Fabien	3-Convention de mise à disposition d'un chalet pour le marché de Noël 2016	Gratuit	
30/11/2016	Culture	Mme MUGNIER Christine	4-Convention d'occupation précaire du local situé 23 Rue des Arènes à Dole dans le cadre des boutiques éphémères lors des fêtes de Noël		350,00 €
14/12/2016	Culture	Indivision Thouard COUETOUX	5-Convention d'occupation précaire du local situé 13 Grande Rue à Dole dans le cadre des boutiques éphémères lors des fêtes de Noël		350,00 €
05/12/2016	Services Techniques	IDMM / DOLEA Assainissement	6-Convention spéciale de déversement au réseau d'assainissement de la Ville et de traitement des eaux usées non domestiques de l'entreprise		
19/01/2017	Vie Associative	Confédération paysanne de Bourgogne Franche Comté	7-Convention de mise à disposition d'une salle à la Visitation le 30 janvier 2017 pour l'organisation d'entretiens d'embauche	70,00 €	
20/01/2017	Vie Associative	Direction départementale des territoires	8-Convention de mise à disposition du balcon au manège de Brack pour l'organisation des examens du code de la route le 23 février 2017	50,00 €	
23/01/2017	Commande Publique	EIMI SAS	9-Avenant 1 au marché concernant la rénovation du réseau de chauffage du pôle Courbet		7 792,20 €
23/01/2017	Commande Publique	Groupement SARL PMM / SARL S.ROUX	10-Avenant 1 au marché concernant la maîtrise d'œuvre et le programme d'aménagement "Cœur de Ville "		29 256,76 €
27/01/2017	Olympe de Gougues		11-Décision concernant les tarifs du Centre Social Olympe de Gougues		
31/01/2017	Vie Associative	La Ligue de motocyclisme de Franche-Comté	12-Avenant 1 à la convention de mise à disposition de locaux à la Maison des Associations : modification des locaux	Gratuit	
31/01/2017	Vie Associative	LIBERTALIA	13-Avenant 2 à la convention de mise à disposition de locaux à la Visitation : modification des horaires et des locaux	Gratuit	
31/01/2017	Vie Associative	Dole Athlétique Club	14-Convention de mise à disposition d'un local à la Maison des Associations	Gratuit	
02/02/2017	Finances		15-Décision de régularisation portant sur la suppression de régies de recettes :		
			* Aquaparc ISIS		
			* Médiathèque de Dole et de deux sous-régies à la bibliothèque annexe Mauricette RAFIN et à la bibliothèque annexe des Mesnils Pasteur		
03/02/2017	Pôle AE	Loisirs Populaires Dolois	16-Convention de mise à disposition de salles à l'école Rochebelle	Gratuit	

10/02/2017	Musée		17-Décision relative à la donation de la part de Mrs MONNIER et SAADE de trois œuvres d'art au profit du Musée de Dole		
10/02/2017	Moyens Généraux	SPL HELLO DOLE	18-Convention de mise à disposition de locaux à la Visitation afin d'y établir leurs bureaux	Gratuit	
10/02/2017	Moyens Généraux		19-Décision concernant le versement d'honoraires à Maître CIAUDO relatif au contentieux Ville de Dole/ M. HAMD AOUI		360 €
10/02/2017	Olympe de Gougues	Régie de quartier des Mesnils Pasteur	20-Convention de mise à disposition de la salle de réunion au Centre Social Olympe de Gougues le 23 février 2017	Gratuit	
14/02/2017	Commande Publique	Ils Scènent	21-Décision relative au marché négocié pour la mise en œuvre du festival "Cirque et Fanfares "2017		154 000 €
14/02/2017	Pôle AE	Association parents d'élèves de l'école Beauregard	22-Convention d'occupation précaire pour l'utilisation des locaux de l'école Beauregard le jeudi 16 février 2017	Gratuit	
16/02/2017	Olympe de Gougues	Association CITE JEUNE	23-Convention de mise à disposition de la salle Françoise Dolto	Gratuit	
20/02/2017		Association Juralliance	24-Convention de mise à disposition du gymnase Beauregard	Gratuit	

RAPPORT N° 01 : Budget Primitif 2017 de la Ville de Dole et des Budgets Annexes de l'Eau, de l'Assainissement, des Parcs de Stationnement Payant et des Lotissements

PÔLE : Moyens et Ressources/Finances

COMMISSION : Fonctionnement de l'Institution

RAPPORTEUR : Jean-Pascal FICHÈRE

Vu les orientations budgétaires présentées au Conseil Municipal du 6 février 2017,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** les budgets 2017 suivants :
 - Budget principal
 - Budget annexe de l'Eau
 - Budget annexe de l'Assainissement
 - Budget annexe des Parcs de Stationnement Payant
 - Budget annexe des Lotissements

ANNEXE :

-
- Rapport budgétaire 2017

RAPPORT N° 02 : Fixation du taux des taxes locales pour l'année 2017

PÔLE : Moyens et Ressources/Finances

COMMISSION : Fonctionnement de l'Institution

RAPPORTEUR : Jean-Pascal FICHÈRE

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur le choix des taux sans attendre la notification des bases d'imposition par les Services Fiscaux.

Le produit fiscal correspondant, ainsi que le montant définitif de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) seront ajustés si nécessaire après notification des chiffres officiels au moyen d'une décision modificative.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- **DE RECONDUIRE** en 2017 les taux en vigueur pour 2016, à savoir :

- Taxe d'habitation : 13.43%
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 21.22%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 35.61%

RAPPORT N° 03 : Subventions aux associations pour l'année 2017

PÔLE : Moyens et Ressources/Finances

COMMISSION : Fonctionnement de l'Institution

RAPPORTEUR : Jean-Pierre CUINET

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur la répartition des subventions aux associations pour l'année 2017.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- **D'ATTRIBUER** les subventions aux associations selon le tableau ci-annexé,
- **D'APPROUVER** les conventions à intervenir,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Député-maire à les signer.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2017.

Subventions 2017 - Ville de Dole

Subventions aux associations

Service	Tiers	Montant proposé (en €)	Observations
CABINET	ANACR	250	
CABINET	COLLEGE LEDOUX	300	
CABINET	LES AMIS DE JACQUES DUHAMEL	1 000	
CABINET	PUPILLES DE LA NATION	300	
CABINET	LE SOUVENIR FRANCAIS	400	
CABINET	FNACA	250	
CABINET	FNACA	4 000	Congrès départemental
Total CABINET		6 500	
RESSOURCES HUMAINES	COMITE DES OEUVRES SOCIALES	6 000	
Total RESSOURCES HUMAINES		6 000	
ACTION SOCIALE	UNE OREILLE EN PLUS	150	
ACTION SOCIALE	ACSDAF	150	
ACTION SOCIALE	ADMR	150	
ACTION SOCIALE	TERRE DES HOMMES FRANCE	250	
ACTION SOCIALE	IFSI	328	
ACTION SOCIALE	ATD QUART MONDE	400	
ACTION SOCIALE	ARTISANS DU MONDE DOLE	500	
ACTION SOCIALE	UNION DOLOISE CLUBS TEMPS LIBRE	500	
ACTION SOCIALE	SECOURS CATHOLIQUE	1 000	
ACTION SOCIALE	RESTAURANTS DU COEUR	1 200	
ACTION SOCIALE	EPICERIE SOCIALE DU BASSIN DOLOIS	4 600	
ACTION SOCIALE	MJC BARBEROUSSE	4 800	
ACTION SOCIALE	BANQUE ALIMENTAIRE DU JURA	5 450	
ACTION SOCIALE	FEMMES DEBOUT	6 000	
ACTION SOCIALE	SECOURS POPULAIRE FRANCAIS JURA	6 000	
ACTION SOCIALE	CIDFF DU JURA	11 000	
ACTION SOCIALE	COOP AGIR	23 000	
ACTION SOCIALE	LE SAINT JEAN	30 000	
Total ACTION SOCIALE		95 478	
ACTION SOCIALE - SANTE	MOUVEMENT VIE LIBRE	150	
ACTION SOCIALE - SANTE	JALMAV	250	
ACTION SOCIALE - SANTE	AUTISTE BESANCON	300	
ACTION SOCIALE - SANTE	HARMONI'GRAM	300	
ACTION SOCIALE - SANTE	LIGUE NATIONALE CONTRE LE CANCER	300	
ACTION SOCIALE - SANTE	FRANCE AVC 39	350	
ACTION SOCIALE - SANTE	DYSPRAXIE FRANCE	400	
ACTION SOCIALE - SANTE	APEDA DE FC	500	
ACTION SOCIALE - SANTE	PARALYSES DE FRANCE	500	
ACTION SOCIALE - SANTE	UNAFAM 39	500	
ACTION SOCIALE - SANTE	VALENTIN HAUY	500	
ACTION SOCIALE - SANTE	ASSOCIATION DIABETIQUES JURA	650	
ACTION SOCIALE - SANTE	GEM "UNE AUTRE RIVE"	900	
ACTION SOCIALE - SANTE	TRACES DE VIES	1 000	
ACTION SOCIALE - SANTE	ESPACE SANTE DOLE NORD JURA	2 750	
ACTION SOCIALE - SANTE	AUTISME RENCONTRE PARTAGE 39	5 000	
Total ACTION SOCIALE - SANTE		14 350	
ACTION SOCIALE - LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS	FEMMES DEBOUT	3 800	
Total ACTION SOCIALE - LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS		3 800	
ACTION SOCIALE - CENTRE SOCIAUX	LOISIRS POPULAIRES DOLOIS	110 100	
Total ACTION SOCIALE - CENTRE SOCIAUX		110 100	
ACTION SOCIALE - OLYMPE DE GOUGES	FEDE DES CENTRES SOCIAUX	6 500	
Total ACTION SOCIALE - OLYMPE DE GOUGES		6 500	
CCAS	CCAS DOLE	446 000	
Total CCAS		446 000	
EDUCATION	PEP DU JURA	900	
EDUCATION	PEP DU JURA	3 100	Internat Relais
Total EDUCATION		4 000	

Service	Tiers	Montant proposé (en €)	Observations
EVENEMENTIEL	UNIVERSITE DE F-COMTE	10 000	
EVENEMENTIEL	SCENES DU JURA	355 000	
EVENEMENTIEL	DACIS	200	Céramistes Ideal Standard
EVENEMENTIEL	CHŒUR LOTTI	300	
EVENEMENTIEL	CHORALE A COEUR JOIE	400	
EVENEMENTIEL	LES AMIS DES BELLES LATINES	400	
EVENEMENTIEL	MAITRISE DE DOLE FRANCHE COMTE	400	
EVENEMENTIEL	DOLCE VITA ITALIA	500	
EVENEMENTIEL	LE NEZ EN L AIR	500	
EVENEMENTIEL	SENTIERS EN POESIE	500	
EVENEMENTIEL	LA GRANDE ENQUETE	500	
EVENEMENTIEL	PAGE 27	600	
EVENEMENTIEL	ARBORIGENES DOLE EN VOIX	750	
EVENEMENTIEL	MAC 3	950	
EVENEMENTIEL	ROTARY CLUB DE DOLE	1 000	
EVENEMENTIEL	BARS DE NOWEL	1 050	
EVENEMENTIEL	AMIS DE L ORGUE DE DOLE	1 100	
EVENEMENTIEL	COMEDIADOL ARTE	1 200	
EVENEMENTIEL	STE DES AMIS DE PASTEUR	1 200	
EVENEMENTIEL	IRIMM	1 400	
EVENEMENTIEL	LE TOURDION	1 400	
EVENEMENTIEL	LES ZURBAINS	1 600	
EVENEMENTIEL	FESTIVAL INTER DE MUSIQUE BESANC	5 000	
EVENEMENTIEL	ILS SCENENT	10 000	
EVENEMENTIEL	JONGLEURS ET OPERETTE	16 500	
EVENEMENTIEL	GOURMANDE DU CHAT PERCHE	20 000	
EVENEMENTIEL	COMITE DES FETES	32 000	
EVENEMENTIEL	MJC BARBEROUSSE	31 000	
Total EVENEMENTIEL		495 450	
VIE ASSOCIATIVE	BONSAI PASSION	200	
VIE ASSOCIATIVE	PALEONTOLOGIE MINERALOGIE	250	
VIE ASSOCIATIVE	AMIC SOUS OFFICIERS RESERVE	300	
VIE ASSOCIATIVE	AAPICS	150	
VIE ASSOCIATIVE	DOLAVELO	300	
VIE ASSOCIATIVE	AMIS DE LA NATURE	400	
VIE ASSOCIATIVE	AMICALE DES DONNEURS DE SANG	500	
VIE ASSOCIATIVE	LES CROQUEURS DE POMMES	500	
VIE ASSOCIATIVE	MYCOLOGIQUE DOLOISE	500	
VIE ASSOCIATIVE	FRANCE BENEVOLAT	600	
VIE ASSOCIATIVE	LA BRAVANDRILLE	600	
VIE ASSOCIATIVE	PLATE FORME DOLOISE DES ASS	600	
VIE ASSOCIATIVE	SCOUTS DE FRANCE	600	
VIE ASSOCIATIVE	GROUPEMENT PHILATELIQUE DOLOIS	700	
VIE ASSOCIATIVE	LIGUE CONTRE VIOLENCE ROUTIERE	700	
VIE ASSOCIATIVE	AMICALE J CHIEN TERRE NEUVE	1 500	
VIE ASSOCIATIVE	RENDEZ VOUS DES SAVOIR FAIRE	1 600	
VIE ASSOCIATIVE	ATELIER COMTOIS D EXPRESSION	10 500	
VIE ASSOCIATIVE	SPA DOLE	23 312	
VIE ASSOCIATIVE	COMITE DE JUMELAGE	25 000	
VIE ASSOCIATIVE	MJC BARBEROUSSE	125 000	
VIE ASSOCIATIVE	UNIDOLE	25 000	
Total VIE ASSOCIATIVE		218 812	

Service	Tiers	Montant proposé (en €)	Observations
SPORT - SPORT SCOLAIRE	COLLEGE MONT ROLAND	435	
SPORT - SPORT SCOLAIRE	COLLEGE BASTIE	620	
SPORT - SPORT SCOLAIRE	COLLEGE DE L ARC	250	
SPORT - SPORT SCOLAIRE	COLLEGE LEDOUX	280	
SPORT - SPORT SCOLAIRE	LYCEE CHARLES NODIER	685	
SPORT - SPORT SCOLAIRE	LYCEE J DUHAMEL	610	
SPORT - SPORT SCOLAIRE	LYCEE J PREVERT	210	
SPORT - SPORT SCOLAIRE	LYCEE MONT ROLAND	410	
SPORT - SPORT SCOLAIRE	USEP DOLE	1 700	
Total SPORT - SPORT SCOLAIRE		5 200	
SPORT - ASSOCIATIONS SPORTIVES	ACADEMIE FRANC COMTOISE DE BUDO	232	
SPORT - ASSOCIATIONS SPORTIVES	ASAL SPORTS ADAPTES LOISIRS	2 060	
SPORT - ASSOCIATIONS SPORTIVES	AVIRON CLUB DOLOIS	8 029	
SPORT - ASSOCIATIONS SPORTIVES	BADMINTON DOLOIS	2 628	
SPORT - ASSOCIATIONS SPORTIVES	BILLARD CLUB DOLOIS	1 267	
SPORT - ASSOCIATIONS SPORTIVES	CANOE KAYAK DOLOIS	15 484	
SPORT - ASSOCIATIONS SPORTIVES	CERCLE D ESCRIME DE DOLE	2 863	
SPORT - ASSOCIATIONS SPORTIVES	CLUB ALPIN GROUPE DOLE	232	
SPORT - ASSOCIATIONS SPORTIVES	CLUB SUBAQUATIQUE JURASSIEN	232	
SPORT - ASSOCIATIONS SPORTIVES	CNDR CERCLE NAGEURS DOLE REGION	28 836	
SPORT - ASSOCIATIONS SPORTIVES	DOLE AIKIDO CLUB	232	
SPORT - ASSOCIATIONS SPORTIVES	DOLE ATHLETIQUE CLUB	12 164	
SPORT - ASSOCIATIONS SPORTIVES	DOLE HANDBALL	19 193	
SPORT - ASSOCIATIONS SPORTIVES	DOLE TRIATHLON AQUAVELOPODE	3 801	
SPORT - ASSOCIATIONS SPORTIVES	DOLE WATER POLO	3 737	
SPORT - ASSOCIATIONS SPORTIVES	FEUX FOLLETS	13 969	
SPORT - ASSOCIATIONS SPORTIVES	GYM DOLE	232	
SPORT - ASSOCIATIONS SPORTIVES	JUDO CLUB DOLOIS	3 904	
SPORT - ASSOCIATIONS SPORTIVES	JURA DOLOIS BASKET	12 161	
SPORT - ASSOCIATIONS SPORTIVES	JURA DOLOIS FOOTBALL	19 858	
SPORT - ASSOCIATIONS SPORTIVES	KARATE CLUB DOLOIS	1 920	
SPORT - ASSOCIATIONS SPORTIVES	LA BOULE DOLOISE	1 414	
SPORT - ASSOCIATIONS SPORTIVES	MEDAILLES SPORTIFS	1 044	
SPORT - ASSOCIATIONS SPORTIVES	OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS	7 000	
SPORT - ASSOCIATIONS SPORTIVES	PAS D LEZARD	2 485	
SPORT - ASSOCIATIONS SPORTIVES	PETANQUE DU BAS JURA	2 057	
SPORT - ASSOCIATIONS SPORTIVES	PROMO SPORT DOLE CRISSEY	10 431	
SPORT - ASSOCIATIONS SPORTIVES	RETRAITE SPORTIVE CLUB DOLOIS	232	
SPORT - ASSOCIATIONS SPORTIVES	RING DOLOIS	1 911	
SPORT - ASSOCIATIONS SPORTIVES	SOCIETE DE L ARC DE DOLE	4 108	
SPORT - ASSOCIATIONS SPORTIVES	SSHD SPORTS HIPPIQUES DOLE	3 262	
SPORT - ASSOCIATIONS SPORTIVES	TENNIS CLUB DOLOIS	2 321	
SPORT - ASSOCIATIONS SPORTIVES	UMD UNION MOTOCYCLISTE DOLOISE	5 774	
SPORT - ASSOCIATIONS SPORTIVES	UNION GYMNIQUE DOLOISE	5 896	
SPORT - ASSOCIATIONS SPORTIVES	USD UNION SPORTIVE DOLOISE	19 552	
SPORT - ASSOCIATIONS SPORTIVES	VELO CLUB DOLOIS	18 333	
SPORT - ASSOCIATIONS SPORTIVES	DOLE ATHLETIQUE CLUB	5 000	Marathon Pasteur
Total SPORT - ASSOCIATIONS SPORTIVES		243 854	
		1 656 044	

RAPPORT N° 04 : Contributions aux organismes partenaires pour l'année 2017

PÔLE : Moyens et Ressources/Finances

COMMISSION : Fonctionnement de l'Institution

RAPPORTEUR : Jean-Pierre CUINET

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur les contributions aux organismes partenaires suivants :

Service	Tiers	Montant proposé (en €)	Observations
FINANCES	SPL G2D39	100 000	
FINANCES	SPL HD	250 000	Gestion de La Commanderie
RESTAURATION SCOLAIRE	SM GRANDE TABLEE	315 000	Repas Cantines
EDUCATION	CONTRIBUTIONS AUX COMMUNES	5 000	Rbst frais de scolarités - Ecoles maternelles
EDUCATION	CONTRIBUTIONS AUX COMMUNES	5 000	Rbst frais de scolarités - Ecoles primaires
EDUCATION	ADEGE MONT ROLAND	185 000	
PETITE ENFANCE	SPL HD	28 000	Salon de la Petite Enfance
PETITE ENFANCE	SM GRANDE TABLEE	15 271	Repas et goûters - Crèches
EVENEMENTIEL	EPCC TERRE DE LOUIS PASTEUR	120 000	
EVENEMENTIEL	SALINE ROYALE ARC ET SENANS	15 000	
ENVIRONNEMENT	SIVOM MASSIF DE LA SERRE	8 600	
		1 046 871	

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le montant des contributions aux organismes partenaires selon le tableau ci-dessus,
- **DE PRÉCISER** que les montants de ces contributions sont donnés à titre indicatif et que les versements seront effectués à concurrence des montants réellement appelés au cours de l'exercice 2017 par les organismes concernés,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Député-maire à signer les conventions à intervenir.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2017.

RAPPORT N° 05 : Demandes de subventions pour l'organisation du Tour de France

PÔLE : Moyens et Ressources/Finances

COMMISSION : Qualité de Vie et Épanouissement de la Personne

RAPPORTEUR : Daniel GERMOND

Le 8 juillet 2017, la Ville de Dole accueillera le départ d'une étape du Tour de France 25 ans après son dernier passage dans la Sous-préfecture du Jura. La Ville souhaite valoriser au maximum le passage du Tour sur son territoire et prévoit un programme d'animations et une communication importante autour de cet évènement.

Le budget prévisionnel de cette manifestation s'élève à 115 000 € et se répartit de la façon suivante :

Opérations :

- 75 000 € de droits à acquitter à la société ASO, organisatrice du Tour de France
- 40 000 € de frais liés à la logistique, à l'organisation et à la communication de l'évènement

Financeurs :

FINANCEURS	MONTANT
Région Bourgogne Franche-Comté	25 000 €
Conseil Départemental du Jura	25 000 €
Communauté d'Agglomération du Grand Dole	35 000 €
Ville de Dole	30 000 €
TOTAL	115 000 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE SOLLICITER** pour ce départ du Tour de France à Dole tous les financeurs potentiels et notamment ceux énoncés dans le tableau ci-dessus au taux les plus élevés.

RAPPORT N° 06 : Garantie de la Ville de Dole pour un emprunt à contracter par la SPL Grand Dole Développement 39

PÔLE : Moyens et Ressources/Finances

COMMISSION : Fonctionnement de l'Institution

RAPPORTEUR : Paul ROCHE

Afin de financer l'opération de concession de service sise 9, rue Sombardier, 39100 Dole, il est nécessaire que la Société Publique Locale (SPL) Grand Dole Développement 39 sollicite une garantie d'emprunt auprès de la Ville de Dole.

Le coût de cette opération sera financé par un prêt à contracter auprès du Crédit Mutuel, dont les caractéristiques principales sont les suivantes :

- Montant : 245 000 €
- Durée : 15 ans
- Taux fixe : 1,15 %
- Périodicité des échéances : trimestrielle
- Frais et commissions : 245 €

L'accord de prêt du Crédit Mutuel est par ailleurs conditionné à une garantie d'emprunt de la Ville de Dole à hauteur de 50 % soit 122 500 €.

La garantie de la collectivité serait accordée pour la durée totale du prêt et porterait sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SPL Grand Dole Développement 39, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple du Crédit Mutuel, la collectivité s'engagerait à se substituer à la SPL Grand Dole Développement 39 pour son paiement en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La Ville de Dole s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu le procès-verbal du Conseil d'Administration du 28 février 2017 de la SPL Grand Dole Développement 39,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ACCORDER** la garantie de la Ville de Dole à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 245 000 € à contracter par la SPL Grand Dole Développement 39 auprès du Crédit Mutuel, dont les caractéristiques sont détaillées ci-dessus et dans les conditions précitées,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Député-maire à intervenir au contrat de prêt à passer entre l'organisme prêteur et l'emprunteur.

RAPPORT N° 07 : Concession de travaux avec la SPL Grand Dole Développement 39 pour l'aménagement d'une halte garderie provisoire

PÔLE : Pilotage et Coordination

COMMISSION : Aménagement de la Ville

RAPPORTEUR : Claire BOURGEOIS-RÉPUBLIQUE

Par délibération n°16.03.10.104 du 3 octobre 2016, la Ville de Dole a confié à la SPL Grand Dole Développement 39 une concession de service pour acquérir un bien immobilier situé au 9 rue Sombardier à Dole (ancien LIDL - surface foncière d'assise de 3919 m² et bâtiment commercial d'environ 1000 m²) et pour en assurer l'exploitation.

L'intervention de la SPL à la demande de la Ville de Dole vise à une valorisation d'une friche commerciale qui doit contribuer à une requalification du quartier par la maîtrise des locaux vacants et de leur réaffectation.

Dans ce sens, et dans le cadre de sa mission d'exploitation, la SPL a proposé à la Ville de Dole la mise à disposition, à travers un bail, d'une partie de l'emprise foncière pour y installer des bâtiments provisoires d'accueil d'une halte garderie, en réponse à un besoin de déménagement provisoire de la halte garderie « l'Ile Enchantée » installée actuellement dans l'école Wilson.

Au-delà de la mise à disposition de l'emprise foncière, il est proposé de confier à la SPL une concession de travaux qui consiste à aménager les locaux de manière à pouvoir accueillir cette halte garderie provisoire de la Ville de Dole, dans l'attente de la création et de l'aménagement de la future Maison de l'Enfance sur le cours Clémenceau.

Le programme de l'opération consisterait ainsi à installer sur le site une structure modulaire provisoire, permettant d'accueillir 35 enfants de 0 à 6 ans sur une période prévisionnelle allant de mai 2017 à janvier 2020. Pour répondre à ces objectifs, la surface utile est estimée à 305 m², soit environ 350 m² de plancher. Le programme intégrera également un aménagement sommaire des espaces extérieurs (environ 500m²).

Cette concession de travaux entre dans le cadre de l'objet social de la SPL qui a été défini par ses actionnaires (Ville de Dole et Communauté d'Agglomération du Grand Dole) et correspond plus précisément à « la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement ou de construction d'immeubles à usage d'habitation, de bureaux, de locaux commerciaux ou industriels destinés à la vente ou à la location ».

Les missions ainsi confiées à la SPL sont précisées dans la concession de travaux annexée au présent document.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- **DE VALIDER** le principe de concession de travaux entre la SPL Grand Dole Développement 39 et la Ville de Dole, concernant l'aménagement du local situé 9 rue Sombardier à Dole, de façon à accueillir la halte garderie provisoire de la Ville de Dole,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Député-maire à engager la négociation avec la SPL Grand Dole Développement 39 pour l'établissement de la concession de travaux et à signer ladite concession, ainsi que tout document y afférent.

ANNEXE en fin de document

- Contrat de concession de travaux pour la réalisation d'un bâtiment d'accueil provisoire à Dole

RAPPORT N° 08 : Mandat d'études avec la SPL Grand Dole Développement 39 pour le projet de réaménagement du Cours Clémenceau

PÔLE : Pilotage et Coordination

COMMISSION : Aménagement de la Ville

RAPPORTEUR : Claire BOURGEOIS-RÉPUBLIQUE

Au travers des différentes études réalisées ces dernières années, la potentialité de l'îlot dit « CLÉMENCEAU » a été mise en évidence pour un vaste projet de requalification urbaine. Le périmètre concerné correspond globalement à celui de l'îlot de l'Arsenal défini au Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV), à l'exception du parking Jean de Vienne et du bâtiment des Carmélites et son jardin attenant.

Le préprogramme de ce projet global intègre des aménagements urbains sur le domaine public (voiries, stationnements, espaces et jardins publics, cheminements piétons et cycles, ...) mais aussi la construction d'ouvrages destinés à accueillir des activités tertiaires et commerciales, une maison de l'enfance et toute activité en lien avec celles existantes actuellement sur le site. La construction de ces ouvrages est imposée et encadrée par les règles du PSMV qui s'imposent sur ce périmètre d'intervention.

Pour cette deuxième partie de programme, la Ville de Dole souhaite solliciter la SPL GRAND DOLE DEVELOPPEMENT 39 dans le cadre d'une concession de travaux pour la réalisation et l'exploitation des ouvrages. Préalablement à la mise en place de cette concession de travaux, il y a lieu de réaliser des études afin de définir le programme de construction qui figurera au contrat de concession. Ces études préalables porteront notamment sur :

- Une étude de trafic permettant de qualifier les flux, les potentialités de stationnement et les parkings complémentaires à prévoir,
- Le programme de la maison de l'enfance,
- Le programme du bâtiment tertiaire / commercial,
- Les études de sols,
- Les relevés topographiques,
- La faisabilité de capacité des réseaux existants (sollicitation des partenaires exploitants de réseaux),
- Une étude de marché pour identifier les futurs occupants des surfaces tertiaires et commerciales,
- Le chiffrage des constructions et la détermination du bilan général de l'opération,
- L'exploration des financements possibles de l'opération,
- L'établissement d'un cahier des charges de consultation de maîtrise d'œuvre,
- La concertation avec les services des Bâtiments de France,
- Toutes études nécessaires ou concourantes à la définition des ouvrages.

Pour la réalisation des ces études préalables, il est proposé de confier à la SPL GRAND DOLE DEVELOPPEMENT 39 un mandat d'études dont les missions porteront principalement sur la fixation des conditions du bon déroulement des études, la préparation du choix des prestataires, la signature des marchés d'études au nom et pour le compte du Mandant Ville de Dole après approbation du choix des prestataires par celui-ci, ainsi que la gestion et la préparation du paiement des marchés. Plus généralement, il s'agira pour la SPL GRAND DOLE DEVELOPPEMENT 39 d'assurer une mission de coordination de l'ensemble des études ponctuelles confiées à des tiers et d'information permanente du Mandant sur l'état d'avancement de ces études.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Député-maire à poursuivre le dimensionnement et la conception du projet d'aménagement du Cours Clémenceau,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Député-maire à mandater la SPL GRAND DOLE DEVELOPPEMENT 39 pour les études préalables relatives à la mise en œuvre du projet d'aménagement du Cours Clémenceau,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Député-maire à solliciter les cofinanceurs potentiels du projet, et notamment l'État, le Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté, le Conseil Départemental du Jura et la CAF, aux taux les meilleurs,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Député-maire à signer tous les documents relatifs aux études portant sur ce projet.

RAPPORT N° 09 : Mise en place d'un Proxi Vigie Urbaine sur le Centre-ville de Dole

PÔLE : Pilotage et Coordination

COMMISSION : Fonctionnement de l'Institution

RAPPORTEUR : Annie MAIRE-AMIOT

La Ville de Dole souhaite contractualiser avec La Poste pour la mise en place d'un nouveau service de proximité appelé « Proxi Vigie Urbaine ».

Dans le cadre de ce service, le facteur, présent sur l'ensemble du territoire, met sa bienveillance au service de la commune. Ainsi, équipé d'un smartphone connecté, il repère les anomalies rencontrées dans la commune, les géo-localise et prend une photo. Ces éléments sont ensuite disponibles sur l'espace client.

Ce nouveau service permet de :

- Préserver l'image de la Ville
- Améliorer la qualité de vie des administrés
- Agir sur les anomalies de manière proactive

La Poste procédera à une phase test sur la zone du Centre-ville à un tarif forfaitaire mensuel de 245 € HT.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le partenariat entre La Poste et la Ville de Dole concernant la mise en place d'un « Proxi Vigie Urbaine » sur le Centre-ville de Dole,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Député-maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

RAPPORT N° 10 : Protocole relatif à l'organisation du temps de travail à la Ville de Dole

PÔLE : Moyens et Ressources/Ressources Humaines

COMMISSION : Fonctionnement de l'Institution

RAPPORTEUR : Isabelle MANGIN

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 21 décembre 2001 approuvant le protocole relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail à la Ville de Dole,

Considérant que le contexte budgétaire contraint ainsi que la baisse des effectifs ont amené la collectivité à proposer une révision de cet accord afin d'une part, de se mettre en conformité avec la réglementation en matière de durée annuelle du temps de travail et d'autre part, de dégager des marges de manœuvre pour mieux répondre aux besoins des administrés et de la collectivité,

Vu la validation du Comité Technique du 4 décembre 2015 des principes régissant l'application du temps de travail annualisé à la Ville de Dole,

Le protocole approuvé le 21 décembre 2001 n'ayant pas été révisé, notamment au regard de la mise en place de la journée de solidarité prévue par la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004,

Il est proposé de revoir ce protocole et ainsi d'ajuster le temps de travail en référence au cadre légal.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le protocole relatif au temps de travail ci-annexé.



PROTOCOLE RELATIF AU TEMPS DE TRAVAIL DANS LES SERVICES MUNICIPAUX

Préambule

Le présent protocole fixe les règles communes à l'ensemble des agents et services de la Ville de Dole dans le domaine de l'organisation du temps de travail.

Ces règles sont fixées sans préjudice des évolutions législatives et réglementaires applicables à la Fonction Publique Territoriale.

1) Champ d'application

L'intégralité des dispositions du présent règlement est applicable de droit aux fonctionnaires et personnels de droit public et personnels de droit privé de la Ville de Dole.

Ne sont pas concernés par ces dispositions :

- les professeurs territoriaux d'enseignement artistique et les assistants territoriaux d'enseignement artistique compte-tenu de leur statut particulier,
- l'ensemble des agents appartenant à la catégorie A, compte-tenu de leurs fonctions particulières et/ou de leur degré de responsabilité.

2) Dispositions générales relatives au temps de travail

2-1) Durée du travail effectif

Pour déterminer la durée légale du travail, la réglementation prend en compte la durée du travail effectif telle que définie par l'article 1er du décret n° 2000-815 du 25 août 2000 : il s'agit du temps pendant lequel les agents sont à la disposition de leur employeur et doivent se conformer à ses directives sans pouvoir vaquer librement à leurs occupations personnelles.

La durée légale du travail est fixée à 35 heures par semaine.

Le Comité Technique ayant validé les principes régissant l'application du temps de travail, la durée annuelle du travail est calculée ainsi :

Nombre de jours dans une année	365 jours
Nombre de jours non travaillés	
- Repos hebdomadaire	104 jours
- Congés annuels	25 jours
- Jours fériés (forfait)	8 jours
- Total	137 jours
- Reste	228 jours travaillés

228 jours x 7 heures = 1 596 heures arrondies à 1 600 heures
+ journée de solidarité = 7 heures

Total annuel = 1 607 heures

2-2) Garanties relatives aux temps de travail et de repos

L'organisation du travail doit respecter les garanties minimales ci-après définies :

- La durée hebdomadaire de travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni 48 heures au cours d'une même semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives,
- Le repos hebdomadaire ne peut être inférieur à 35 heures consécutives,
- La durée quotidienne de travail ne peut excéder 10 heures,
- Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de 11 heures,
- L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à 12 heures,
- Dans le cadre de la journée continue, aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre 6 heures consécutives sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de 20 minutes.

3) L'organisation du temps de travail

Les responsables de service ont, chacun en ce qui les concerne, à veiller à la bonne application des dispositions suivantes.

Ils ont la compétence hiérarchique pour prendre des dispositions relatives au bon fonctionnement du service public dont ils ont la charge mais doivent cependant respecter les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

L'annualisation du temps de travail se matérialise par l'élaboration d'un planning annuel ; celui-ci devant être établi avant le 31 janvier de l'année entre l'agent et son chef de service.

Ce planning devra faire mention :

- des jours de congés annuels
- des congés particuliers (ancienneté, fractionnement...).

La quotité hebdomadaire devra être comprise entre 31 heures et 39 heures.

Compte-tenu des spécificités de fonctionnement de certains services, la durée hebdomadaire de travail effectif pourra être adaptée et modulée (jusqu'à 48 heures par semaine).

Les heures supplémentaires effectuées de manière exceptionnelle et exclusivement sur demande du chef de service doivent prioritairement être récupérées et donc être mentionnées sur le planning individuel ; celles faisant l'objet d'un paiement ne doivent pas figurer dans ce document.

Les jours d'absence pour congés et récupérations sont comptabilisés sur la base de 7 heures par jour, pour un agent travaillant à temps complet.

L'organisation de l'horaire variable est déterminée en tenant des missions spécifiques des services ainsi que des heures d'affluence des publics.

RAPPORT N° 11 : Création d'emplois saisonniers pour la période estivale 2017

PÔLE : Moyens et Ressources/Ressources Humaines

COMMISSION : Fonctionnement de l'Institution

RAPPORTEUR : Catherine DEMORTIER

Conformément à la loi modifiée n°84-53 du 26 janvier 1984, portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3, la collectivité procède comme chaque année au recrutement d'agents non-titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier.

Durant la période des congés d'été 2017, entre le mois de juin et le mois de septembre, la Ville de Dole recrutera ainsi des agents occasionnels dans les services municipaux.

Ces agents seront recrutés dans le cadre de contrats à durée déterminée, selon les critères suivants :

- Les emplois saisonniers sont réservés à des jeunes lycéens ou étudiants majeurs,
- L'attribution d'un emploi saisonnier pour un même étudiant ne pourra dépasser deux années, consécutives ou non.

Au titre du Budget Primitif 2017, le Conseil Municipal a décidé d'inscrire les crédits budgétaires nécessaires au recrutement des saisonniers de l'année 2017, qui représenteront 20 contrats pour une période de trois semaines chacun.

Les agents seront recrutés sur la base du 1^{er} échelon de l'échelle C1 de rémunération. Ils seront affectés au sein des services municipaux suivants : « qualité et cadre de vie », « logistique », « musée », « formalités administratives ».

Le montant prévisionnel des crédits s'élève à 33 600 euros, charges incluses, ce qui représente 60 semaines.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** la création des emplois saisonniers pour la période estivale 2017.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2017.

RAPPORT N° 12 : Rémunération des vacations pour la tenue des bureaux de vote lors des élections

PÔLE : Moyens et Ressources/Ressources Humaines

COMMISSION : Fonctionnement de l'Institution

RAPPORTEUR : Isabelle MANGIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Dans le cadre des opérations électorales, la Ville de Dole dispose de 18 bureaux de vote sur l'ensemble de son territoire.

Chaque bureau de vote nécessite la présence de trois agents :

- Un secrétaire
- Un secrétaire adjoint
- Un agent d'accueil à la table décharge.

Ces bureaux de vote sont tenus par des agents municipaux mais il s'avère parfois nécessaire de compléter ces équipes par des agents extérieurs qui travaillent pour la Communauté d'Agglomération du Grand Dole ou le C.C.A.S. de Dole. Il s'agit alors d'un engagement temporaire dans le cadre d'une vacation pour la journée d'élection.

Afin de tenir compte des différentes tâches à exécuter, il est proposé de fixer 3 taux de vacation :

- Secrétaire de bureau de vote : 25 € par heure de présence,
- Secrétaire adjoint : 22 € par heure de présence,
- Agent d'accueil à la table de décharge : 19 € par heure de présence.

La rémunération des agents municipaux était précédemment basée sur l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires, liée à l'indice de rémunération de l'agent.

Dans le cadre de la mutualisation des services, il est ainsi proposé d'autoriser la rémunération de vacations à des agents extérieurs qui travaillent pour la Communauté d'Agglomération du Grand Dole ou le C.C.A.S. de Dole et d'appliquer ces taux de vacations à tous les agents amenés à travailler le dimanche dans le cadre des opérations électorales.

Les agents concernés auront le choix entre la rémunération sous forme de vacations ou le repos compensateur du temps travaillé le dimanche. Pour rappel, la majoration du temps récupéré est égale à la majoration appliquée au paiement d'indemnité horaire pour travaux supplémentaires le dimanche, soit au vu de la réglementation actuelle, 1h40 minutes récupérées pour 1 heure travaillée le dimanche.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** la rémunération d'agents extérieurs qui travaillent pour la Communauté d'Agglomération du Grand Dole ou le C.C.A.S. de Dole, sous forme de vacations lors d'opérations électorales,
- **D'APPROUVER** les taux horaires de rémunérations des agents municipaux et des agents extérieurs susmentionnés à 19 € pour les agents d'accueil, 22 € pour les secrétaires adjoints et 25 € pour les secrétaires.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2017.

RAPPORT N° 13 : Convention de mise à disposition partielle d'un agent de la Ville de Dole auprès de la commune de Lavangeot

PÔLE : Moyens et Ressources/Ressources Humaines

COMMISSION : Fonctionnement de l'Institution

RAPPORTEUR : Nathalie JEANNET

Conformément à la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant sur les dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale (articles 61 à 63), les agents d'une collectivité peuvent être mis à disposition auprès d'une autre collectivité, pour y effectuer une partie de leur service.

La Commune de Lavangeot a un besoin en matière de secrétariat de mairie en raison du congé maternité de son actuelle secrétaire de mairie.

Ainsi, pour la période du 10 avril 2017 au 28 août 2017 inclus, la Commune de Dole met partiellement à disposition de la Commune de Lavangeot un adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, afin d'exercer lesdites fonctions de secrétaire de mairie.

Par conséquent, cet agent effectuera 7 heures de service par semaine pour la Commune de Lavangeot pour la période susmentionnée. Une convention de mise à disposition partielle prévoit notamment les modalités de remboursement des frais (rémunération et charges sociales, formation, frais de déplacement) et la durée de la mise à disposition.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le projet de convention de mise à disposition partielle ci-annexé, avec la commune de Lavangeot,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Député-maire à signer ladite convention.

Les crédits nécessaires seront inscrits en recettes au Budget Primitif 2017.



**PROJET DE CONVENTION
DE MISE A DISPOSITION PARTIELLE
de Madame Patricia CEFIS
Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe**

Entre

La Ville de Dole, représentée par Monsieur Jean-Marie SERMIER, Député-maire,

Et

La Commune de Lavangeot représentée par Monsieur Jean THUREL, Maire,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale (articles 61 à 63),

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet et durée de la mise à disposition

La Commune de Lavangeot a un besoin en matière de secrétariat de mairie, en raison du départ en congé maternité de son actuelle secrétaire de mairie. Ainsi, pour la période du 10 avril 2017 au 28 août 2017 inclus, la Commune de Dole met partiellement à disposition de la Commune de Lavangeot, Madame Patricia CEFIS, afin d'exercer lesdites fonctions de secrétaire de mairie.

ARTICLE 2 : Conditions d'emploi

Le travail de Madame Patricia CEFIS est organisé par la Commune de Lavangeot dans les conditions suivantes :

L'agent effectuera 7 heures de service par semaine.

La situation administrative de Madame Patricia CEFIS (avancement, entretien professionnel, congés annuels, de maladie, congés pour formation professionnelle ou syndicale, discipline) est gérée par la Ville de Dole.

ARTICLE 3 : Rémunération et conditions de remboursement

Versement : la Ville de Dole versera à Madame Patricia CEFIS la rémunération correspondant à son grade d'origine (traitement de base, supplément familial, indemnités et primes liées à l'emploi)

Remboursement : la Commune de Lavangeot remboursera à la Ville de Dole le montant *pro rata temporis* de la rémunération et des charges sociales de Madame Patricia CEFIS, complété des frais de formation, des frais de déplacement, des frais d'assurance statutaire et de responsabilité civile et d'une participation au CNAS, soit un coût horaire forfaitaire de l'agent de 21,87 € toutes charges comprises, qui interviendra en fin de prestation.

ARTICLE 4 : Durée de la convention

La convention est conclue pour la période du 10 avril 2017 au 28 août 2017 inclus.

ARTICLE 5 : Fin de la mise à disposition

La mise à disposition de Madame Patricia CEFIS peut prendre fin :

- au terme prévu à l'article 1 de la présente convention,
- dans le respect d'un délai de préavis de 8 jours avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, à la demande de l'intéressé(e), de la collectivité d'origine ou de l'organisme d'accueil,
- sans préavis, en cas de faute disciplinaire, par accord entre la collectivité d'origine et la collectivité d'accueil.

ARTICLE 6 : Contentieux

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Besançon.

La présente convention sera :
- Notifiée à l'intéressée

Ampliation adressée au :

- Comptable de la collectivité

Fait en double exemplaire, à Dole, le,

Pour la Ville de Dole,
Le Député-maire,

Pour la commune de Lavangeot,
Le Maire,

Jean-Marie SERMIER

Jean THUREL

RAPPORT N° 14 : Convention de mise à disposition partielle d'un agent de la Ville de Dole auprès de la commune de Châtenois

PÔLE : Moyens et Ressources/Ressources Humaines

COMMISSION : Fonctionnement de l'Institution

RAPPORTEUR : Nathalie JEANNET

Conformément à la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant sur les dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale (articles 61 à 63), les agents d'une collectivité peuvent être mis à disposition auprès d'une autre collectivité, pour y effectuer une partie de leur service.

La Commune de Châtenois a un besoin en matière de secrétariat de mairie en raison du congé maternité de son actuelle secrétaire de mairie.

Ainsi, pour la période du 28 mars 2017 au 31 août 2017 inclus, la Commune de Dole met partiellement à disposition de la Commune de Châtenois un adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, afin d'exercer lesdites fonctions de secrétaire de mairie.

Par conséquent, cet agent effectuera 13 heures de service par semaine pour la Commune de Châtenois pour la période susmentionnée. Une convention de mise à disposition partielle prévoit notamment les modalités de remboursement des frais (rémunération et charges sociales, formation, frais de déplacement) et la durée de la mise à disposition.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le projet de convention de mise à disposition partielle ci-annexé, avec la commune de Châtenois,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Député-maire à signer ladite convention.

Les crédits nécessaires seront inscrits en recettes au Budget Primitif 2017.



**PROJET DE CONVENTION
DE MISE A DISPOSITION PARTIELLE
de Madame Patricia CEFIS
Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe**

Entre

La Ville de Dole, représentée par Monsieur Jean-Marie SERMIER, Député-maire,

Et

La Commune de Châtenois représentée par Monsieur Philippe BLANCHET, Maire,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale (articles 61 à 63),

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet et durée de la mise à disposition

La Commune de Châtenois a un besoin en matière de secrétariat de mairie, en raison du départ en congé maternité de son actuelle secrétaire de mairie. Ainsi, pour la période du 28 mars 2017 au 31 août 2017 inclus, la Commune de Dole met partiellement à disposition de la Commune de Châtenois, Madame Patricia CEFIS, afin d'exercer lesdites fonctions de secrétaire de mairie.

ARTICLE 2 : Conditions d'emploi

Le travail de Madame Patricia CEFIS est organisé par la Commune de Châtenois dans les conditions suivantes :

L'agent effectuera 13 heures de service par semaine.

La situation administrative de Madame Patricia CEFIS (avancement, entretien professionnel, congés annuels, de maladie, congés pour formation professionnelle ou syndicale, discipline) est gérée par la Ville de Dole.

ARTICLE 3 : Rémunération et conditions de remboursement

Versement : la Ville de Dole versera à Madame Patricia CEFIS la rémunération correspondant à son grade d'origine (traitement de base, supplément familial, indemnités et primes liées à l'emploi)

Remboursement : la Commune de Châtenois remboursera à la Ville de Dole le montant *pro rata temporis* de la rémunération et des charges sociales de Madame Patricia CEFIS, complété des frais de formation, des frais de déplacement, des frais d'assurance statutaire et de responsabilité civile et d'une participation au CNAS, soit un coût horaire forfaitaire de l'agent de 21,87 € toutes charges comprises, qui interviendra en fin de prestation.

ARTICLE 4 : Durée de la convention

La convention est conclue pour la période du 28 mars 2017 au 31 août 2017 inclus.

ARTICLE 5 : Fin de la mise à disposition

La mise à disposition de Madame Patricia CEFIS peut prendre fin :

- au terme prévu à l'article 1 de la présente convention,
- dans le respect d'un délai de préavis de 8 jours avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, à la demande de l'intéressé(e), de la collectivité d'origine ou de l'organisme d'accueil,
- sans préavis, en cas de faute disciplinaire, par accord entre la collectivité d'origine et la collectivité d'accueil.

ARTICLE 6 : Contentieux

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Besançon.

La présente convention sera :

- Notifiée à l'intéressée

Ampliation adressée au :

- Comptable de la collectivité

Fait en double exemplaire, à Dole, le,

Pour la Ville de Dole,
Le Député-maire,

Pour la commune de Châtenois,
Le Maire,

Jean-Marie SERMIER

Philippe BLANCHET

RAPPORT N° 15 : Suivi de l'action « rénovation logement » au Centre Social Olympe de Gougues

PÔLE : Actions Sociales et Politique de la Ville

COMMISSION : Solidarité et Politique de la Ville

RAPPORTEUR : Frédérique DRAY

L'action collective « Rénovation logement » s'est mise en place sur la Ville de Dole en janvier 2014 et a été reconduite en 2015 et 2016. Elle est portée par des travailleurs sociaux du Département en partenariat avec les bailleurs sociaux, le CCAS, l'Association Saint Michel le Haut (ASMH)...

Cette action a vocation à accompagner des personnes en situation d'isolement social et de précarité dans la rénovation de leur logement. Elle permet de développer, dans un esprit de solidarité, des échanges de savoir-faire, et de favoriser l'insertion sociale et/ou professionnelle des personnes. Elle a une volonté de lutte contre l'isolement et de développement des liens sociaux.

Chaque année, le groupe d'habitants (aidants-aidés) grandit, avec des personnes très impliquées dans la réalisation de l'action. Dans la perspective de favoriser l'évolution de ce groupe, vers un fonctionnement plus autonome permettant ainsi un retrait partiel et progressif du Département, le Centre Social Olympe de Gougues de la Ville de Dole, déjà représenté au comité de pilotage, propose d'accueillir, accompagner et soutenir les habitants dans la conduite de l'action. Le suivi des habitants, exercé par les travailleurs sociaux du Département, reste maintenu suivant les modalités qui seront précisées dans un règlement intérieur. De même, la mise à disposition d'un encadrant technique par l'Association Saint Michel le Haut (ASMH) sera reconduit suivant les conditions techniques précisées par le règlement précité.

En ce sens une première convention est nécessaire afin de définir le cadre ainsi que les modalités de l'engagement réciproque du Département et de la Ville de Dole dans la réalisation de la poursuite de l'action « Rénovation Logement » avec le soutien logistique, matériel, humain du Centre Social Olympe de Gougues de Dole. Une seconde convention permet de définir les engagements réciproques de l'ASMH et de la Ville de Dole dans la réalisation d'ateliers d'apprentissage et de séances d'accompagnement technique ainsi que les conditions de versement d'une participation à la prise en charge du coût de l'encadrant.

Au regard de l'intérêt que représente cette action, le Département s'engage à attribuer à la Ville de Dole une subvention annuelle. Cette subvention doit permettre à la Ville de Dole, et plus précisément au Centre Social Olympe de Gougues, d'apporter le soutien nécessaire à la réalisation de l'action.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le projet de convention ci-annexé (1), avec le Conseil Départemental du Jura, pour une durée d'un an,
- **D'APPROUVER** le projet de convention ci-annexé (2), avec l'Association Saint Michel le Haut pour une durée d'un an,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Député-maire à signer les conventions et les actes qui en découlent.



**Direction Générale des Services
Pôle des Solidarités**

PROJET

Convention d'objectifs et de moyens relative à l'action « Rénovation Logement »

ENTRE d'une part,

Le Département du Jura dont le siège est situé 17 rue Rouget de Lisle à Lons-le-Saunier, représenté par le Président du Conseil départemental en exercice, autorisé à signer la présente convention par délibération n° **CP**..... de la commission permanente du Conseil départemental, du 2017, ci-après désigné par le terme « le Département »,

ET d'autre part,

La Ville de Dole représentée par Monsieur Jean-Marie SERMIER, Député-maire, BP 89 39108 Dole cedex, agissant en application de la délibération du 22 mars 2017, portant délégation de pouvoirs en application de l'article L 20122.22 du CGCT, ci-après désigné par le terme « la Ville de Dole »,

Vu le code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la délibération n° **CP** de la commission permanente du Conseil départemental, du 2017 autorisant le Président du Conseil départemental à signer la présente convention.

Préambule :

L'action collective « rénovation logement » s'est mise en place sur la ville de Dole en janvier 2014 et a été reconduite en 2015 et 2016. Elle est portée par des travailleurs sociaux du Département en partenariat avec les bailleurs sociaux, le CCAS, l'ASMH ...de nombreux autres partenaires ont rejoint le comité de pilotage et/ou se sont engagés dans l'action, depuis 2014.

Cette action a vocation à accompagner des personnes en situation d'isolement social et de précarité dans la rénovation de leur logement (pour mieux y vivre ou accéder à un autre logement). Elle permet de développer, dans un esprit de solidarité, des compétences, des échanges de savoir-faire et de favoriser l'insertion sociale et/ou professionnelle des personnes, elle a une volonté affirmée de lutte contre l'isolement et de développement des liens sociaux.

Chaque année, le groupe d'habitants (aidants-aidés) grandit, avec des personnes très impliquées et actives dans la réalisation de l'action. Dans la perspective de favoriser l'évolution de ce groupe, vers un fonctionnement plus autonome, permettant ainsi un retrait partiel et progressif du Département, le centre social Olympe de Gougues de la Ville de Dole, déjà représenté au comité de pilotage, s'est proposé pour accueillir, accompagner et soutenir les habitants dans la conduite de l'action.

Toutefois, la présence des travailleurs sociaux du Département, reste à ce jour nécessaire (connaissance des besoins des personnes, animation, régulation...).

La commission permanente du Conseil départemental du 2017 a validé le projet de reconduction de l'action « Rénovation Logement » soutenu par la Ville de Dole.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1er : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir le cadre ainsi que les modalités de l'engagement réciproque du Département et de la Ville de Dole dans la réalisation de la poursuite de l'action « Rénovation Logement » avec le soutien logistique, matériel, humain du centre social Olympe de Gougues situé 219 place Novarina à Dole.

Article 2 : Engagements du Département

Au regard de l'intérêt présenté par cette action, vecteur de lien et de solidarité entre les habitants, le Département s'engage à attribuer à la Ville de Dole une subvention d'un montant global de €.

Cette subvention doit permettre à la Ville de Dole et plus précisément au centre social Olympe de Gougues, d'apporter le soutien nécessaire à la réalisation de l'action ;

Cette subvention est attribuée sous réserve du respect des obligations de la présente convention.

Le Département s'engage à mettre à disposition, deux travailleurs sociaux chargés de la mise en œuvre de l'action avec le groupe d'habitants: réception et validation des demandes d'aides à la rénovation, organisation, suivi des chantiers, régulation, animation, vie de groupe, préparation des bilans.

Le Département s'engage à mettre à disposition du groupe, le matériel acquis et utilisé pour la rénovation des logements, depuis le démarrage de l'action.

Ce matériel sera exclusivement utilisé pour les travaux de rénovation et pourra faire l'objet d'un prêt selon des modalités établies par le groupe.

Article 3 : Engagements de la Ville de Dole

La Ville de Dole, s'engage à utiliser la subvention du Département prévue à l'article 2, pour :

- Mettre à disposition des locaux : local de rangement, salle de réunion, salle de convivialité.
- Mettre à disposition des agents du centre social Olympe de Gougues pour le suivi administratif de l'action.
- Conventionner avec l'Association Saint Michel le Haut, pour la mise à disposition à titre onéreux, d'un intervenant technique, chargé de la mise en place et des suivis des chantiers de rénovation.
- Fournir un bilan quantitatif, qualitatif et financier de l'action menée pendant l'année avec le groupe.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

4.1 Le versement de la subvention prévue pourra être effectué de la façon suivante :
en une seule fois (soit €) à la signature de la convention.

4.2 Le versement sera effectué sur le compte de la Ville de Dole:
Gestionnaire 2030, Fonction 422, Chapitre 74, ligne 7473

4.3 Une utilisation à des fins autres que celles définies par la présente convention, entraînera le remboursement total ou partiel de la dite subvention.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention est établie pour une durée de 12 mois. Elle prend effet à la date du et se termine le .

Article 6 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant signé des deux parties à la convention.

Article 7 : Résiliation

La présente convention peut être résiliée par l'une ou l'autre partie, sous réserve du respect d'un délai de préavis de 2 mois. Cette résiliation est formalisée par lettre recommandée avec avis de réception.

Par ailleurs, l'une des parties peut résilier unilatéralement la convention en cas de non-respect des obligations par l'autre partie. Cette résiliation interviendra suite à une mise en demeure envoyée par lettre recommandée avec avis de réception restée sans effet pendant 2 semaines.

Article 8 : Litiges

A défaut de règlement amiable entre les parties, le litige sera soumis à la juridiction territorialement compétente.

La présente convention est établie en 2 exemplaires originaux, dont un exemplaire sera conservé par le Département, et le second transmis au bénéficiaire après signature par les 2 parties.

Fait à Lons le Saunier, le

2017, en deux exemplaires originaux.

Jean-Marie SERMIER
Député-maire de Dole,

Clément PERNOT
Président du Conseil départemental

ANNEXE 1 : BILAN FINANCIER



wopC2BA.tmpFeuille_Microsoft_Excel_97-20031.xls

ANNEXE 2 : BILAN QUALITATIF

Intitulé :

Structure porteuse :

BILAN QUALITATIF DE L'ACTION	
Les objectifs de l'action ont-ils été atteints ?	
Veuillez décrire précisément en quoi a consisté votre action.	
Quel a été le nombre approximatif de personnes bénéficiaires (par type de publics cibles) ?	
Quels ont été les date(s) et lieu(x) de réalisation de votre action ?	
Quels indicateurs d'évaluation de l'action avez-vous utilisés ?	
Commentez les écarts éventuels.	
Veuillez indiquer les autres informations qui vous sembleraient pertinentes.	



PROJET

Convention d'objectifs et de moyens relative à a mise en place d'un atelier de rénovation logement

ENTRE d'une part,

La Ville de Dole représentée par Monsieur Jean-Marie SERMIER, Député-maire, BP 89 39108 Dole cedex, agissant en application de la délibération du 22 mars 2017, ci-après désigné par le terme « la Ville de Dole »,

ET d'autre part,

L'Association Saint-Michel-Le-Haut représentée Monsieur Michel FAUVEY, Président, dont le siège social est situé Place de la Barbarine à Salins-les-Bains, ci-après désigné par le terme « L'ASMH »,

Préambule :

Le Centre Social Olympe de Gougues a pour vocation d'être un lieu de :

- Proximité à vocation globale, familiale et intergénérationnelle qui propose un accueil, des services et des activités à l'ensemble de la population ;
- Rencontre et d'échange entre les différentes générations du quartier permettant de développer et conforter les liens familiaux et sociaux ;
- Animation de la vie sociale offrant aux habitants des espaces d'expression et leur permettant d'être acteur dans la dynamique du quartier à travers la conception et la réalisation d'activités.

L'action collective « rénovation logement » s'est mise en place sur la Ville de Dole en janvier 2014 et a été reconduite en 2015 et 2016. Elle est portée par des travailleurs sociaux du Département en partenariat avec les bailleurs sociaux, le CCAS, l'ASMH ainsi que de nombreux autres partenaires.

Cette action a vocation à accompagner des personnes en situation d'isolement social et de précarité dans la rénovation de leur logement (pour mieux y vivre ou accéder à un autre logement). Elle permet de développer, dans un esprit de solidarité, des compétences, des échanges de savoir-faire et de favoriser l'insertion sociale et/ou professionnelle des personnes, elle a une volonté affirmée de lutte contre l'isolement et de développement des liens sociaux.

Chaque année, le groupe d'habitants (aidants-aidés) grandit, avec des personnes très impliquées et actives dans la réalisation de l'action. Dans la perspective de favoriser l'évolution de ce groupe, vers un fonctionnement plus autonome, permettant ainsi un retrait partiel et progressif du Département, le Centre Social Olympe de Gougues de la Ville de Dole, déjà représenté au comité de pilotage, s'est proposé pour accueillir, accompagner et soutenir les habitants dans la conduite de l'action.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir le cadre ainsi que les modalités de l'engagement réciproque de la Ville de Dole avec le soutien logistique, matériel, humain du Centre Social Olympe de Gougues situé 219 place Novarina à Dole et de l'ASMH dans la réalisation des ateliers d'apprentissage et les séances d'accompagnement technique pour la réalisation de l'action « Rénovation Logement ».

1.1. Objectifs pour le projet

Afin que les participants puissent retrouver une certaine confiance leur permettant de redevenir acteurs de leur parcours d'insertion, l'action a pour objectifs de :

- Améliorer l'image de soi grâce à l'acquisition et au partage de savoir-faire,
- Développer du lien social entre les habitants de différents quartiers de la Ville de Dole,
- Permettre l'accompagnement technique nécessaire à la rénovation de 10 logements.

1.2. Critères d'évaluation

Les critères d'évaluation retenus auront pour objectifs de mesurer :

- Le nombre de bénéficiaires de l'action,
- La régularité de fréquentation de d'implication des participants,

- L'évolution des comportements individuels,
- Le nombre de logements rénovés.

Un bilan sera établi avec le groupe projet à la fin de l'action.

Article 2 : Engagements de l'ASMH

L'ASMH s'engage à :

- Mettre à disposition un encadrant technique pour l'animation et l'encadrement des ateliers d'apprentissage, ainsi que les séances de rénovation dans les logements retenus,
- Ce que l'encadrant technique mis à disposition soit le même pour la durée globale de l'action et participe également aux réunions du groupe projet,
- Animer 4 ateliers d'apprentissage (papier peint, peinture, petit bricolage) pour une dizaine de personnes,
- Assurer l'encadrement technique pour la rénovation de 10 logements,
- Suivre l'acquisition et la gestion du matériel en lien avec le Centre Social Olympe de Gouges,
- Participer à la réalisation du bilan quantitatif, qualitatif et financier de l'action menée pendant l'année avec le groupe mobilisé,
- Organiser, en liaison avec les référents sociaux, le planning de participation des personnes intéressées, ainsi que leur accompagnement individualisé lors des ateliers,
- Être assurée dans le cadre de la responsabilité civile.

Article 3 : Engagements de la Ville de Dole

La Ville de Dole s'engage à :

- Mettre à disposition de l'ASMH les moyens techniques et logistiques nécessaires au fonctionnement des ateliers (locaux, petit matériel de bricolage...),
- Assurer le suivi matériel et administratif de l'action en lien avec l'intervenant technique et le COPIL,
- Vérifier que chaque participant ait une assurance responsabilité civile.

Article 4 : Modalités financières

Pour la mise en œuvre et la réalisation du projet, la Ville de Dole versera une participation pour la prise en charge du coût de l'encadrant technique pour un montant horaire de 28 €, dans la limite d'un maximum de 150 heures. Cette participation sera prélevée sur les crédits inscrits au BP 2017 chapitre 011 article 6042 fonction 422-103 service gestionnaire P2030.

Le règlement de la prestation se fera sur émission d'une facture par l'ASMH, détaillant le nombre d'heures réalisées au réel par l'encadrant technique.

Une utilisation à des fins autres que celles définies par la présente convention entraînera le remboursement total ou partiel de la participation financière de la Ville de Dole.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa signature. Elle est passée pour l'exercice budgétaire 2017 et prendra fin au 31 décembre 2017.

Article 6 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs définis dans l'article 1.

Article 7 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 8 : Litiges

En cas de désaccord persistant entre la Ville de Dole et l'association, le tribunal administratif de Besançon sera seul compétent pour trancher les litiges relatifs à l'interprétation ou l'exécution de cette convention.

Fait à Dole, en deux exemplaires originaux, le

Pour l'ASMH,
Michel FAUVEY
Le Président

Pour la Ville de Dole,
Jean-Marie SERMIER
Le Député-maire

RAPPORT N° 16 : Bilan 2016 de la Dotation de Solidarité Urbaine

PÔLE : Actions Sociales et Politique de la Ville

COMMISSION : Solidarité et Politique de la Ville

RAPPORTEUR : Jean-Baptiste GAGNOUX

En application de l'article L1111-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit présenter à son assemblée délibérante un rapport sur la situation de la collectivité au regard de la politique de la Ville, les actions qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

Ainsi, pour l'année 2016, les éléments suivants sont portés à la connaissance des membres du Conseil Municipal :

La Dotation de Solidarité Urbaine et de cohésion sociale en 2016 s'est élevée à 1 034 143 €.

Rappel des années précédentes :

2005	753 068 €
2006	790 721 €
2007	830 257 €
2008	923 968 €
2009	942 447 €
2010	953 756 €
2011	968 062 €
2012	984 519 €
2013	1 001 748 €
2014	1 014 771 €
2015	1 023 904 €

Programme de rénovation urbaine :

L'avenant de clôture de la convention ANRU a été rédigé par l'ensemble des partenaires. Les travaux se sont poursuivis voire achevés pour certaines opérations.

Construction sur Site :

La construction des 34 logements sur Bourgogne-Dauphiné s'est terminée en 2016.

La construction de 6 logements a débuté en 2016 et devrait se terminer à l'été 2017.

Construction hors Site :

La construction de 13 logements à Tavaux s'est terminée en 2016.

Le quartier des Mesnils Pasteur a été reconnu d'Intérêt Régional lui permettant ainsi de bénéficier du nouveau programme de renouvellement urbain (NPRU).

C'est dans cette perspective que la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, le Ville de Dole et leurs partenaires – État, collectivités locales et bailleurs sociaux – ont défini une stratégie d'intervention partagée sur les Mesnils Pasteur.

Cette nouvelle dynamique va permettre de nouvelles interventions sur les pôles associatifs, sportifs, éducatifs. Le secteur Descartes fera l'objet d'une réorganisation des espaces qui le composent.

Charte locale d'insertion :

Au 30 décembre 2016, 2999 heures d'insertion ont été réalisées sur les chantiers du PRU. 21 personnes ont travaillé sur les chantiers dont 11 habitent aux Mesnils Pasteur et ont comptabilisé 1048 heures d'insertion.

Ces heures ont été faites sur 4 chantiers, 3 de Grand Dole Habitat, et 1 de l'OPH du Jura. Un seul de ces chantiers se poursuivra et se terminera donc sur 2017.

Un nouveau chantier de Grand Dole habitat pour la construction de 8 logements hors site et toujours dans le cadre de l'ANRU démarrera en 2017.

La communication :

La gazette « Le Mesnils Info » a été remise en place fin 2015 du fait d'une action spécifique du contrat de ville portée par le Centre Social Olympe de Gougues.

Cette action s'est poursuivie en 2016 avec la parution de 2 « Mesnils Info » au cours de l'année.

Ce document de communication reprends les activités mises en œuvre sur les Mesnils Pasteur, tant au niveau des travaux des bailleurs sociaux, que de la vie de quartier à travers les animations proposées et le travail réalisé par les habitants.

Le conseil citoyen, partie prenante dans la construction de la gazette, s'est renforcé en 2016 avec l'arrivée de nouveaux habitants. Deux journées de formation ont été organisées à Lons le Saunier et les habitants des Mesnils Pasteur sont allés rencontrés les membres du conseil citoyen de GRANDCHARMONT.

Gestion Urbaine de Proximité :

La présente convention de Gestion Urbaine de Proximité (GUP) s'applique sur le quartier des Mesnils Pasteur. Inscrite initialement dans le cadre du Projet de Renouvellement Urbain (PRU) qui a fait l'objet d'une signature entre les partenaires le 19 octobre 2006 au titre du programme de rénovation urbaine de l'ANRU, cette convention complète aujourd'hui les engagements déjà pris au titre de la Politique de la Ville par le biais du nouveau contrat de ville signé en Octobre 2015.

La convention GUP concerne plus spécifiquement l'amélioration de la qualité de vie des habitants en agissant de façon concertée sur les problèmes de la vie quotidienne.

Les champs d'intervention de la GUP sont les actes liés à la gestion, l'entretien et la maintenance des espaces extérieurs et communs, la circulation et le stationnement, la tranquillité publique.

Les partenaires signataires de la présente convention s'engagent à :

- améliorer la qualité du service rendu aux habitants
- favoriser la coordination et le travail en réseau des acteurs de terrain
- renforcer la participation et l'implication des habitants au devenir de leur quartier
- mettre en place les outils de suivi et d'évaluation nécessaires à l'application de la présente convention.

Les fiches action ont été mises à jour avec l'ensemble des partenaires pour répondre au mieux, aux demandes et besoins de ces derniers.

Cette convention fera l'objet d'une rencontre mensuelle avec les habitants pour faire remonter leurs remarques, doléances, initiatives. Elle sera animée par le Chef de Projet Politique de la Ville et pilotée par un Elu référent.

Les embauches en matière de Gestion Urbaine de Proximité ont progressé : la régie de quartier emploie quasi-exclusivement des habitants des Mesnils Pasteur (23 personnes en 2016 pour un nombre moyen de 14 personnes).

18 hommes pour 5 femmes, et 74 % de bénéficiaires du RSA. La Régie de quartier touche le public le plus défavorisé.

Son agrément a été étendu en 2016 au quartier du Poiset.

Le contrat de Ville :

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole et l'État ont inscrit leurs priorités locales dans le cadre national qui définit trois axes d'intervention :

- La cohésion sociale (réussite éducative, tranquillité publique, lien social, accès aux droits)
- Cadre de vie et habitat
- L'accès à l'emploi et le développement économique

Les subventions attribuées par le Grand Dole et l'État lors du comité de pilotage du 23 février 2016 aux associations se composaient ainsi :

Structures	Actions	Montant
Adie	Création d'entreprises	1 500 €
Indibat	Coaching individualisé vers l'emploi	1 500 €
Coop'Agir	Aide à la reprise d'activités des femmes	4 000 €
Jardins Familiaux	Fête des jardins	600 €
Femmes Debout	"Ma santé, j'y tiens"	2 000 €
	Passerelle pour la citoyenneté sociolinguistique	7 600 €
	Accès aux droits	7 600 €
	Violences faites aux femmes	9 000 €
Ville de Dole/ Centre Social Olympe de Gouges	Apprentissage	30 000 €
	Découverte du patrimoine du Jura	1 000 €
	Accès à la culture	1 000 €
	Aménagement du Patio	1 000 €
	Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité	500 €
	Ciné découverte	1 000 €
	Conseil Citoyen adulte	350 €
	Conseil Citoyen jeune	350 €
	Pole de services à la population	30 000 €
Support de Communication	1 000 €	
Foyer St jean	Bien dans son corps, bien dans sa tête	300 €

MJC	Les 6 h de Dole	1 000 €
Jura Service	Accompagnement renforcé : Objectif Emploi	5 000 €
APE	Tournoi de foot	1 000 €
Loisirs populaires dolois	Parcours de réussite	6 000 €
	Concours saut d'obstacles	4 000 €
	Projet Formation Destination Avenir	5 000 €
	Séjour en mer	2 000 €
	Animation aux pieds d'immeubles	2 500 €
	La ferme à la ville	3 000 €
	Chantier jeunes	2 000 €
Roue de Secours 39	Bouger vers l'emploi	3 000 €
Poinfore	FLE à visée professionnelle	3 000 €
Régie de quartier	Jardins	11 500 €
	Un fruit pour la récréée	1 500 €
	Porte à Porte	3 500 €
	Total	154 300 €

Autres interventions 2016 de la collectivité

Nature des actions	Organismes/services	Montant Ville
Propreté urbaine Mesnils Pasteur	Régie de quartier	170 000 €
Droits des femmes	Femmes Debout	14 800 €
Soutien à la population	Resto du cœur	1 200 €
Permanence accueil	CIDFF	5 000 €
Centre social Olympe de Gougues	Ville de Dole	204 041 €
Centre social l'Escale	Loisirs Populaires Dolois	50 000 €
Réfection du Cosec	Ville de Dole	74 962 €
Mission chef de projet	Grand Dole	49 416 €
Référent PRE	Grand Dole	36 132 €
Equipe de prévention spécialisée	Ville de Dole	82 164 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE PRENDRE ACTE** du rapport d'utilisation des crédits de la Dotation de Solidarité Urbaine et de cohésion sociale pour l'année 2016.

RAPPORT N° 17 : Cession de terrain à la S.C.I. les Cigognes

PÔLE : Attractivité et Aménagement du Territoire/Urbanisme et Habitat

COMMISSION : Aménagement de la Ville

RAPPORTEUR : Sevin KAYI

L'Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique (I.T.E.P.) de Courtefontaine accueille des jeunes âgés de 8 à 18 ans qui présentent des difficultés psychologiques nécessitant des actions d'accompagnement personnalisées. Ces jeunes sont scolarisés soit dans des classes de l'institution, soit dans des établissements voisins, de Dole et de Besançon.

Depuis plusieurs années, il a été constaté que l'I.T.E.P. de Courtefontaine créé en 1952, malgré de nombreuses évolutions, ne pouvait répondre de manière satisfaisante aux nouvelles orientations des politiques sociales et que les structures actuelles étaient mal adaptées aux modes de prise en charge d'aujourd'hui, notamment en raison de leur situation géographique et de la configuration de leurs locaux.

En 2014, la signature d'un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens en partenariat avec les associations P.E.P. de Bourgogne et du Doubs et les Agences Régionales de Santé de Bourgogne et de Franche-Comté, doit conduire avant 2018 à une restructuration de l'I.T.E.P. grâce à un plan de financement accepté à l'époque par l'A.R.S. de Franche Comté.

L'objectif est donc d'abandonner le site de Courtefontaine après construction de deux nouvelles structures d'accueil, l'une à Saint-Vit, la seconde à Dole. Cette dernière serait constituée d'un bâtiment d'environ 500 m² à construire à proximité d'un établissement scolaire et desservi par une ligne de transports en commun, en liaison avec le centre-ville et la gare.

L'association gestionnaire de l'I.T.E.P. a sollicité la Ville de Dole pour la recherche d'un terrain répondant à ces critères. Après examen de sites potentiellement ad hoc, il a été retenu un terrain de 4500 m² jouxtant le collège Maryse Bastié, dépendant d'une réserve foncière communale constituée par acquisitions successives de parcelles depuis 1994. Cette parcelle étant localement traversée par des conduites d'assainissement, il conviendra que la collectivité bénéficie d'une servitude de tréfonds pour assurer l'exploitation et l'entretien desdites canalisations.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la vente à la S.C.I. les Cigognes domiciliée à Dijon, 28 rue des Ecayennes, d'une parcelle provisoirement cadastrée section BR n° 207p, d'une contenance de 4500 m², sise au lieudit « au Pontarlier »,
- **DE PRÉCISER** que cette vente sera consentie moyennant le prix de 20 €/m², soit la somme de 90 000 €,
- **D'APPROUVER** la constitution d'une servitude de passage de canalisations d'assainissement profitant à la Ville de Dole,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Député-maire à signer l'acte de vente à intervenir.

RAPPORT N° 18 : Convention entre Messieurs DUBUC, ISARTE, MAUTI et la Ville de Dole

PÔLE : Attractivité et Aménagement du Territoire/Urbanisme et Habitat

COMMISSION : Aménagement de la Ville

RAPPORTEUR : Mathieu BERTHAUD

Messieurs Erwan DUBUC, Romaric ISARTE et Sébastien MAUTI ont déposé en Mairie le 5 décembre 2016 une demande de permis d'aménager portant sur la création d'un lotissement sur un terrain de 9210 m². Cette opération, desservie par une voie nouvelle débouchant avenue Eisenhower, comportera quatorze lots, dont la superficie varie de 390 à 1000 m².

Selon les dispositions de l'article R442-8 du Code de l'Urbanisme, le lotisseur se propose de céder à la Commune la voie interne de son programme immobilier, ses réseaux et d'une manière générale tous les équipements communs après leur entière exécution. A cet effet, il a été rédigé un protocole qui précise les conditions de leur transfert dans le patrimoine communal sur le plan technique et financier et en termes de délai.

Parallèlement à cette procédure, il conviendra de baptiser la voie qui sera créée pour permettre aux terrains viabilisés d'être rapidement affectés d'une adresse précise.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la convention à intervenir entre le lotisseur et la Ville de Dole,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Député-maire à la signer,
- **D'APPROUVER** l'acquisition des équipements communs du lotissement sous réserve du respect par le lotisseur des clauses de la convention,
- **DE PRÉCISER** que cette acquisition sera consentie moyennant le prix symbolique d'un euro,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Député-maire à signer l'acte à intervenir,
- **DE PRÉCISER** que l'opération sera dispensée de droit au profit de la Direction Générale des Finances Publiques en vertu de l'article 1042 du Code Général des Impôts,
- **DE S'ENGAGER** à classer la nouvelle voie dans le domaine public communal dès que son assiette aura été acquise par la Ville de Dole,
- **DE BÂPTISER** cette voie.

RAPPORT N° 19 : Information préalable à la mise en œuvre d'une opération de restauration immobilière

PÔLE : Attractivité et Aménagement du Territoire/Urbanisme et Habitat

COMMISSION : Aménagement de la Ville

RAPPORTEUR : Laetitia CUSSEY

Dans le cadre de l'action menée sur le cœur de ville, et en parallèle de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain (OPAH-RU) portée par la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, la Ville de Dole souhaite s'inscrire dans une démarche volontariste et prescriptive sur certains immeubles fortement caractérisés par la vacance résidentielle.

Pour ce faire, la Ville souhaite mobiliser l'ensemble des outils juridiques disponibles et notamment la procédure d'Opération de Restauration Immobilière (ORI).

En effet, cette procédure peut s'appliquer à tous types d'immeubles ayant une vocation d'habitation présentant un état de dégradation suffisant pour que, au regard des conditions d'habitabilité, soient justifiés des travaux relevant de l'utilité publique.

Les travaux prescrits doivent alors être réalisés par les propriétaires qui, à défaut, peuvent voir engager une procédure de cessibilité à leur encontre.

Aussi, un repérage a été mené sur l'hyper centre de Dole, et notamment sur ses trois rues principales, permettant d'identifier plusieurs immeubles. Les propriétaires de ces derniers vont désormais faire l'objet d'une information ciblée, accompagnée s'ils le souhaitent d'une étude technique et financière dans le cadre de l'OPAH-RU.

C'est pourquoi, sous réserve des échanges à venir avec les propriétaires concernés, la Ville de Dole prendra lors d'un prochain Conseil Municipal une délibération pour lancer la procédure de déclaration d'utilité publique.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- **DE PRENDRE ACTE** de cette phase de concertation préalable à la mise en œuvre de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) Travaux dans le cadre d'une procédure d'Opération de Restauration Immobilière.

RAPPORT N° 20 : Modification du règlement de l'opération de mise en valeur des façades

PÔLE : Attractivité et Aménagement du Territoire/Urbanisme et Habitat

COMMISSION : Aménagement de la Ville

RAPPORTEUR : Laetitia CUSSEY

Par délibération du 8 juin 2015, la Ville de Dole a adopté un dispositif d'accompagnement à la mise en valeur des façades du centre-ville.

A ce jour, celui-ci a permis d'accompagner la rénovation de 18 immeubles, et 28 projets ont fait l'objet de visites-conseils, non suivies de travaux à ce jour.

Il apparaît cependant que certains types de travaux inhérents aux spécificités du centre historique sont insuffisamment pris en considération dans le cadre de ce dispositif d'accompagnement, au regard du coût réel des travaux concernés. Cela s'avère notamment être le cas pour la réfection des anciennes portes cochères ou d'éléments en pierre attenants ou situés en pignon.

Aussi, il est proposé de compléter le règlement en vigueur en y ajoutant le subventionnement de ce type d'éléments qui concourent à préserver et valoriser le caractère historique et patrimonial du centre-ville.

Cette modification se fait à budget constant par rapport à l'enveloppe financière allouée à ce dispositif.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le règlement modifié ci-annexé, applicable à compter du 1^{er} avril 2017.

Règlement de l'opération façades du centre-ville dolois



Article 1 - Objet

La ville de Dole, dans le cadre de son opération « Cœur de Ville », souhaite encourager la mise en valeur des façades de son centre ancien par l'attribution d'une aide technique et financière aux propriétaires souhaitant réaliser des travaux de nettoyage ou de ravalement.

Le présent règlement expose les règles et modalités de calcul permettant de bénéficier des subventions de la collectivité.

Article 2 - Durée de l'opération

Les demandes devront être déposées (dossier complet) au service urbanisme de la ville de Dole entre le 1^{er} juillet 2015 et le 31 décembre 2020.

Article 3 - Périmètre de l'opération

Les façades subventionnables devront être situées dans le périmètre présenté à l'annexe 1 du présent règlement.

Article 4 - Travaux éligibles

Pour être subventionnés, les travaux devront concourir à une réfection complète des façades concernées, à savoir les façades et pignons vus du domaine public.

Les surfaces seront comptées « vides pour pleins », c'est-à-dire que les ouvertures ne seront pas déduites, pour tenir compte des travaux de peinture sur les fenêtres et les volets ; les vitrines commerciales seront déduites des surfaces subventionnables.

Les travaux subventionnables sont tous ceux concourant au nettoyage ou ravalement proprement dit de la façade :

- Mise en place de l'échafaudage et des protections ;
- Travaux préparatoires à la rénovation du revêtement (enlèvement ancien support, mise en place des supports ou préparations nécessaires à la pose du nouveau revêtement, etc.) ;
- Fourniture et pose de l'enduit, ou travaux de nettoyage des pierres conservées apparentes (avec accord préalable du service territorial de l'architecture et du patrimoine) ;
- Peintures des volets, portes, fenêtres, encadrements, avant toits, balcons, garde-corps, grilles, etc. situés sur les façades subventionnées ;
- Réfection ou remplacement de pierres de taille en façades ;
- Réfection ou remplacement de volets, menuiseries, serrureries en façades.

Pour les immeubles dont la façade fait l'objet d'un classement ou d'une inscription au titre des monuments historiques, l'intervention de la Direction Régionale des Affaires Culturelles sera sollicitée, telle que prévue réglementairement.

Article 5 - Composition du dossier

Le dossier de demande de subvention sera déposé auprès de la collectivité par l'animateur de l'opération façades, pour le compte du pétitionnaire. Un accusé réception sera adressé à ce dernier à la date de dépôt du dossier.

Pour être réputé complet, le dossier devra comporter :

- L'imprimé de demande de subvention (annexe 2) ;
- Une planche photo des façades à traiter ;
- Les devis d'entreprises ;
- La fiche technique de prescriptions architecturales réalisée par l'animateur de l'opération ;
- Une copie de la décision de la collectivité au titre de l'autorisation d'urbanisme nécessaire à la réalisation des travaux.

Article 6 - Modalités d'attribution de la subvention

L'analyse des dossiers sera réalisée par une commission communale composée d'élus municipaux, laquelle validera la recevabilité de la demande et procédera à la notification de la subvention accordée.

Cette subvention est attribuée sans condition de ressources, à toute personne physique ou morale propriétaire ou titulaire de droit réel immobilier (à l'exception des collectivités locales et autres établissements publics).

Cette subvention communale ne sera attribuée qu'aux propriétaires, respectant les prescriptions architecturales et, le cas échéant, le choix des couleurs en accord avec le service territorial de l'architecture et du patrimoine.

Une palette de coloration, validée par service territorial de l'architecture et du patrimoine, est annexée au présent règlement (annexe 3).

Les immeubles classés ou inscrits feront l'objet d'une étude particulière au regard du plan de financement global de l'opération.

Article 7 - Calcul de la subvention

Le décompte des surfaces subventionnables (façades sur rue, pignons vus du domaine public) sera réalisé par l'animateur de l'opération.

La subvention sera calculée sous forme d'un forfait par m² de surface de façade rénovée, soit :

- 24 € / m² pour les travaux de reprise complète d'enduit (échafaudage et protections - piochement de l'enduit existant - reprises ponctuelles - regarnissage des joints et 3 couches d'enduit) ;
- 12 € / m² pour les travaux de nettoyage de pierres apparentes destinées à le rester (échafaudage et protections - hydro ou aéro-gommage).

Au delà de 100 m², les surfaces de façades subventionnables sont calculées de la manière suivante :

- Les 100 premiers m² seront subventionnés comme exposés précédemment ;
- Les m² suivants seront subventionnés :
 - à hauteur de 12 € / m² (en reprise complète d'enduit) ;
 - à hauteur de 6 € / m² (en nettoyage de pierres apparentes).

Un forfait de subvention complémentaire pourra être attribué pour la réfection ou le remplacement de pierres de taille en façade (meneau, traverse), à hauteur de 300 € par élément.

Pour la réalisation d'ouvrages spécifiques, inhérents du centre historique et propres à la mise en valeur du patrimoine bâti, tels que la réfection des anciennes portes cochères ou d'éléments en pierre attenants ou situés en pignon, il est proposé, sur avis de la commission ad-hoc, d'accorder une subvention exceptionnelle à hauteur de 20 % du coût hors taxes de ces travaux.

Le calcul se fera sur la base des devis fournis au moment de la demande, et ne pourra être révisé, sauf si le montant des factures s'avère inférieur au prévisionnel. Dans ce cas, le montant définitif de la subvention sera recalculé sur la base des factures.

La subvention totale ne pourra toutefois excéder 50 % du coût global hors taxes des travaux subventionnables.

Article 8 - Engagements du pétitionnaire

En sollicitant une subvention au titre du présent dispositif, le demandeur s'engage à :

- Faire appel à l'animateur de l'opération façades désigné par la collectivité et tenir compte de ses prescriptions ;
- Réaliser les travaux dans le délai d'un an à compter de la notification de la subvention. A défaut la subvention accordée serait annulée ;
- Faire réaliser les travaux par des professionnels du bâtiment inscrits, soit au registre du commerce, soit au répertoire des métiers.

Article 9 - Mesures environnementales

La commune de Dole, et notamment son centre ancien, est concerné par la présence d'hirondelles de fenêtre.

Cette espèce figure dans la liste des oiseaux protégés, fixée par arrêté du 29 octobre 2009. Le même arrêté, dans son article 3 précise les modalités de leur protection et interdit notamment « la destruction intentionnelle ou l'enlèvement des œufs et des nids » ainsi que « la destruction, l'altération ou la dégradation des sites de reproduction et des aires de repos des animaux ».

Tout responsable d'une infraction s'expose à des sanctions prévues par l'article L.415-3 du code de l'environnement.

Des dérogations peuvent être accordées dans les conditions prévues aux articles L.411-2 (4°), R.411-6 à R.411-14 du code de l'environnement.

Ainsi, en cas de travaux de façade, il convient en amont des travaux de vérifier la présence/absence de l'espèce. Si l'espèce est présente, aucun chantier ne devra intervenir pendant la période de reproduction (avril à septembre) et un accompagnement par les services de l'Etat devra être effectué afin de préserver l'existant ou de compenser l'impact de travaux futurs.

Article 10 - Paiement de la subvention

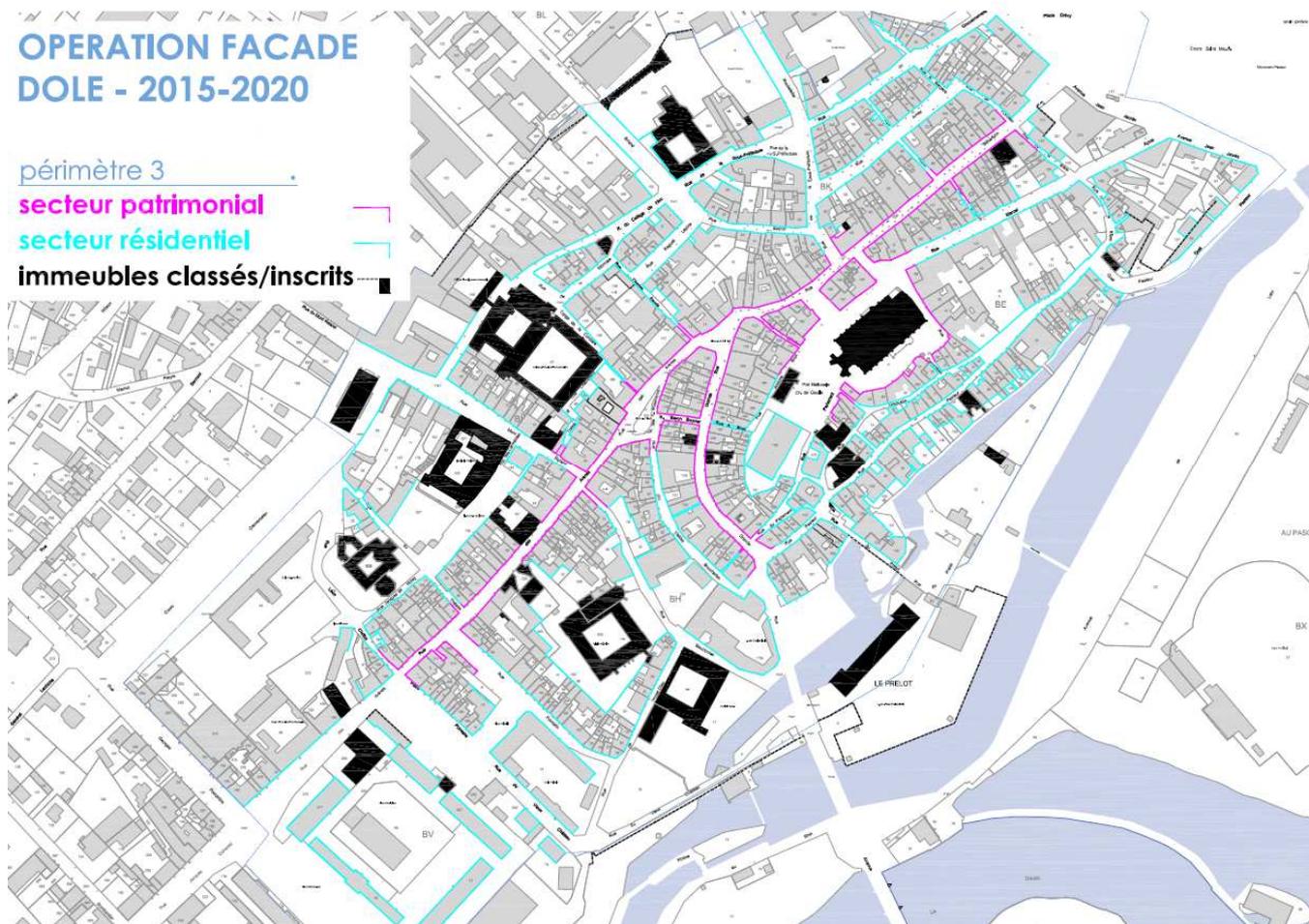
La demande de paiement devra être présentée par l'animateur de l'opération pour le compte du pétitionnaire, ceci afin de garantir la complétude du dossier. Un parfait achèvement des travaux est indispensable au versement de la subvention (absence de fils, câbles, tuyaux non raccrochés à la façade notamment).

Elle devra obligatoirement comprendre :

- Un exemplaire original des factures ;
- Un métré contradictoire de la surface traitée, réalisé par l'animateur de l'opération ;
- Une planche photo présentant l'état des façades traitées après travaux ;
- Un Relevé d'Identité Bancaire au nom du pétitionnaire.

La subvention sera versée en une seule fois, au solde de l'opération. Il ne sera fait aucune avance, ni aucun acompte.

Annexe 1 – Périmètre de l'opération



Dans leur intégralité, les voies suivantes :

Avenue Jean Jaurès	Rue de l'Orveau
Grande rue	Rue de la bière
Impasse des carmelites	Rue de la monnaie
Place aux fleurs	Rue de la sous-préfecture
Place Boyvin	Rue des arènes
Place de la sous-préfecture	Rue des vieilles boucheries
Place du 8 mai	Rue du collège de l'arc
Place Garibaldi	Rue du Gouvernement
Place Jean de Vienne	Rue du Parlement
Place nationale Charles de Gaulle	Rue du Prélôt
Place Pointaire	Rue du théâtre
Place Pointelin	Rue du Vieux Château
Quai Pasteur	Rue Granvelle
Rue Antoine Brun	Rue Grilleton
Rue Arney	Rue Jacques de Molay
Rue Attiret	Rue Léon Chiffot
Rue Baron Bouvier	Rue Marcel Aymé
Rue Bastion Bergère	Rue Pasteur
Rue Bauzonnet	Rue Pointelin
Rue Boyvin	Rue Raguet Lépine
Rue Carondelet	Treige de la cordière
Rue Charles Sauria	Treige de la Fontenote Pasqual
Rue d'Enfer	Treige de la Tour Chamblans
Rue de Besançon	Treige des dames d'Ounans
Rue de l'hôtel Dieu	

Pour partie, les voies suivantes :

Avenue Aristide Briand : côté impair n°1 et 3 ; côté pair n°6
Avenue John Rockefeller : côté impair n°1 à 9 ; côté pair n°2
Cours Clémenceau : n°14
Place Grevy : n°9 à 12
Rue Mont Roland : côté impair n°1 à 21 ; côté pair n°2 à 24

Annexe 2 – Imprimé de demande de subvention au titre de l’opération « façades »

IDENTITE DU DEMANDEUR

Personne Physique

Nom :

Prénom :

Personne morale ou indivision

Désignation :

Nom, prénom et qualité du représentant de la personne morale :

Coordonnées de la personne physique ou morale

Adresse :

Code Postal : Commune :

IDENTIFICATION DE L’IMMEUBLE

Adresse :

Code Postal : Commune :

Nombre de logements de l’immeuble :

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement de l’opération façades mis en œuvre par la ville de Dole et en accepte les conditions,

Je donne pouvoir à **JURA HABITAT – 32 rue Rouget de Lisle – 39000 LONS LE SAUNIER**, pour déposer auprès de la ville de Dole la présente demande de subvention, recevoir copie de toute correspondance relative à cette demande, et déposer les pièces justifiant de l’exécution des travaux.

Fait à

Le

*Signature du demandeur
ou du représentant de la personne morale*

Annexe 3 – Palette chromatique

palette chromatique (extraits des 92 teintes)

Il se peut que le rendu des couleurs ne correspondent pas tout à fait. Il est prudent de se référer aux nuanciers des fabricants.

Nuancier de référence : SIKKENS-AKZO NOBEL codification de couleurs ACC

7026 gris granit (P0.15.45)	7003 gris mousse (R0.30.30)	7012 gris basalte (P0.30.40)	7033 gris ciment (P0.30.25)	7032 gris silex (G0.05.65)	5021 bleu d'eau (P0.40.30)
D4.10.50	D2.10.40	FN.02.47	E8.10.50	E8.10.50	LO.10.50
E0.10.70	E1.21.49	E8.05.70	E8.15.45	F2.10.80	LO.10.60
D2.10.70	D4.15.65	FN.0257	E8.10.40	D4.25.45	LO.15.55
E4.10.80	E0.20.70	E4.03.80	D4.25.45	E8.10.70	L0.10.40
D2.10.40	D2.15.55	F6.10.50	E0.25.45	E4.10.80	Q0.10.40
E1.21.49	E0.20.70	F0.15.75	P0.15.55	E4.30.70	Q0.10.50
D4.15.65	D2.15.55	F6.10.50	Q0.10.40	E4.20.80	Q0.05.65
E0.20.70	D4.15.75	E8.10.80	Q0.10.50	E4.20.70	L0.15.55
D2.15.55	D2.15.55	E8.10.80	Q0.05.65	E4.10.85	L0.10.50
D4.15.75	D4.15.75	E8.10.80	L0.15.55	E0.20.70	L0.10.40
D2.15.55	D4.15.75	E8.10.80	L0.10.50	E0.20.70	L0.15.55
D2.15.55	D4.15.75	E8.10.80	L0.10.40	D4.10.70	L0.10.60
D2.15.55	D4.15.75	E8.10.80	L0.15.55	E0.15.75	L8.10.60
D2.15.55	D4.15.75	E8.10.80	L8.10.60	D4.07.77	

Garde-corps Portes Fenêtres Volets Façades

SERRURERIE	MENUISERIES 1	MENUISERIES 2	MENUISERIES 3	FACADES	
Garde corps	Portes	Fenêtres	Volets	Enduits	
systèmes de références des teintes					
RAL	ACC AKZO	ACC AKZO	ACC AKZO	ACC AKZO	VPI
7026 gris granit (G0.10.20)	P0.15.45	E4.05.65	D6.10.50 D2.10.70	E0.10.70 E4.10.80	40 chamois 1006 rose sable
7003 gris mousse (G8.10.40)	R0.30.30	H2.05.65	D2.10.60 D6.15.65 D2.20.50 D2.15.55	E1.21.69 E4.15.75 E0.20.70 D6.15.75	1138 orange cuivré 90 brun rose 100 orange esterel 13 granit rose
7012 gris basalte (CH.02.47)	P0.30.40	F6.03.72	FN.02.47 FN.02.57 F6.10.50 F6.10.60	E8.05.70 E4.03.80 F0.15.75 E8.10.80	60 gris argent 912 gris beige 1119 beige naturel 1033 beige sable
7033 gris ciment (J0.05.45)	P0.30.25	ON.00.64	E8.10.50 E8.10.60 D6.25.55 E0.25.65	E8.15.65 F2.10.80 E8.10.70 E4.10.80	70 brun clair 1203 sable clair 69 terre claire 1164 beige tendre
7032 gris silex (G0.05.65)	B6.40.40	ON.00.78	PO.15.55 Q0.10.60 Q0.10.50 Q0.05.65	E4.30.70 E4.20.80 E4.20.70 E4.10.85	1144 ocre doré 30 ocre beige 230 ocre jaune 115 ivoire
5021 bleu d'eau (P0.40.30)	B2.30.30	F6.05.80	LO.10.50 LO.10.60 LO.15.55 L8.10.60	E0.20.70 D6.10.70 E0.15.75 D6.07.77	50 saumon 45 vieux rose 130 orange clair 270 beige rosé

RAPPORT N° 21 : Convention de co-maîtrise d'ouvrage concernant la réalisation d'aménagement d'arrêts de bus accessibles

PÔLE : Environnement et mobilités durables

COMMISSION : Aménagement de la Ville

RAPPORTEUR : Isabelle DELAINE

La loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, visait à rendre accessible les réseaux de transports publics. Afin de se mettre en conformité, le législateur a prévu de nouvelles dispositions pour programmer ces mises aux normes sur la période 2015-2018. Ainsi, par délibération n° GD 68/15 du 15 octobre 2015, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole a adopté l'Agenda d'Accessibilité Programmé, recensant notamment les arrêts de bus à aménager.

Les travaux de mise en accessibilité relèvent à la fois de la compétence « transport » de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole et de la compétence « voirie » de la commune. Aussi, afin de faciliter leur mise en œuvre, il est proposé le principe d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage. La commune concernée confie sa maîtrise d'ouvrage à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, cette dernière réalisant les travaux.

Pour la Ville de Dole, les arrêts concernés sont ceux de la ligne 1 du réseau TGD, ainsi que les arrêts situés à proximité des établissements scolaires et de santé. Ils seront aménagés en 2017 et 2018, selon le calendrier prévisionnel suivant :

Nom de l'arrêt	Année de réalisation
Aberjoux	2018
Briand	2017
Cinorodons	2017
Foch	2017
Foyer des Mesnils	2017
Hôpital Pasteur	2017
Ledoux	2018
Lycée Duhamel	2017
Paters	2017
Plumont	2017
St-Ylie	2017
Verdun	2017

En tant que maître d'ouvrage unique, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole assurera le mandatement des travaux. A l'issue de la réception des travaux, la Ville de Dole versera à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole 30% du coût réel total hors taxes, le restant étant pris en charge par la Communauté d'Agglomération du Grand Dole. Le coût des travaux présenté dans la convention correspond au montant estimé dans l'avant-projet et constitue un plafond. Tout dépassement de ce montant sera pris en charge par la Communauté d'Agglomération du Grand Dole.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le principe de co-maîtrise d'ouvrage ainsi que la répartition du coût des travaux, telle qu'énoncée ci-dessus,
- **D'APPROUVER** le projet de convention ci-annexé,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Député-maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.



PROJET
**CONVENTION DE CO-MAÎTRISE D'OUVRAGE CONCERNANT LA RÉALISATION
 D'AMÉNAGEMENT DE QUAIS DE BUS ACCESSIBLES**

Entre

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole, représentée par son Président, Monsieur Jean-Pascal FICHERE, autorisé par délibération du Conseil Communautaire du 23 juin 2016,

Et

La Commune de Dole, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Marie SERMIER, autorisé par délibération du 22 mars 2017,

PRÉAMBULE

Dans le cadre de la loi du 13 février 2005 pour la mise en accessibilité des réseaux de transports publics urbains, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole doit mettre aux normes son réseau de transport. Un Agenda d'Accessibilité Programmé (Ad'AP) a ainsi été rédigé et déposé en préfecture. Celui-ci recense les arrêts de bus définis comme prioritaires, à aménager dans un délai de trois ans à compter du mois de septembre 2015.

Les critères de définition d'un arrêt prioritaire sont :

- La localisation sur une ligne structurante
- Les arrêts de correspondances
- Les arrêts situés à proximité d'un pôle générateur de déplacements ou d'un établissement fréquenté par des personnes à mobilité réduite
- La localisation dans un pôle d'échanges multimodal

Chaque commune doit également posséder un arrêt aux normes accessibilité.

Sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, ces arrêts sont au nombre de 55, dont 53 nécessitant des travaux d'aménagement, répartis dans 38 communes.

ARTICLE 1 – Objet de la convention

En raison de l'unicité du projet exposé dans le préambule, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole et la commune de Dole ont décidé de constituer une co-maîtrise d'ouvrage, au titre de l'article 2-II de la loi du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage, dans sa rédaction complétée par l'ordonnance n° 2004-566 du 17 juin 2004, ouvrant la possibilité de confier sa maîtrise d'ouvrage à un autre maître d'ouvrage concerné par la même opération de travaux, par le biais d'une convention.

La présente convention a pour objet, conformément à l'article précité, de confier à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole la maîtrise d'ouvrage unique de l'ensemble des travaux de cette opération.

La présente convention définit les modalités techniques et financières de la co-maîtrise d'ouvrage et en fixe le terme.

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole est assistée par un maître d'œuvre pour l'ensemble des opérations.

ARTICLE 2 – Programme et estimation prévisionnelle

Pour la commune de Dole, sont concernés par ce programme d'aménagement les arrêts de bus suivants : Aberjoux, Bastié/Hôpital Pasteur, Cinorodons, Foch, Foyer des Mesnils, Briand, Ledoux, Lycée Duhamel, Paters, Plumont, St-Ylie, Verdun.

Les travaux portent sur les réalisations suivantes : création de quais, rehaussement de quais, réalisation d'un revêtement, réalisation d'un cheminement accessible, bandes podotactiles.

Estimation prévisionnelle globale du projet, à la phase AVP :

Nom de l'arrêt	Coût en € HT
Aberjoux	20 500€
Bastie/Hôpital Pasteur	25 000€
Cinorodons	11 500€
Foch	21 500€
Foyer des Mesnils	13 500€
Briand	10 000€
Ledoux	8 500€
Lycée Duhamel	30 000€
Paters	14 000€
Plumont	22 000€
St-Ylie	18 500€
Verdun	16 500€
Total estimé	211 500€

ARTICLE 3 – Contenu de la de la mission de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole

La mission de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole en tant que maître d'ouvrage unique porte sur les éléments suivants :

- Définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage sera réalisé
- Attribution, signature et gestion des marchés de maîtrise d'œuvre
- Élaboration des études
- Établissement des avant-projets
- Notification à la commune du coût prévisionnel des travaux tel qu'il ressort du marché attribué
- Gestion financière et comptable de l'opération
- Gestion administrative
- Éventuelles actions en justice
- D'une manière générale, tous actes nécessaires à l'exercice de ces missions

La commune de Dole sera étroitement associée au suivi et la validation des études de maîtrise d'œuvre. Elle pourra faire ses observations à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole.

ARTICLE 4 – Régime budgétaire et comptable

La maîtrise d'ouvrage unique étant confiée à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, celle-ci devra avancer les coûts liés à la maîtrise d'ouvrage relevant de la compétence de la commune de Dole.

Le mandatement des travaux sera assuré par la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, la commune de Dole versant, à l'issue de la réception des travaux, le montant correspondant à sa part à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole.

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole prend en charge 70% du montant total hors taxes des travaux, laissant à la charge de la commune de Dole les 30% restants. Ce montant correspond au coût réel des travaux, factures à l'appui.

ARTICLE 5 – Paiements

Modalités de paiement des travaux réalisés

Le mandatement des travaux sera assuré par la Communauté d'Agglomération du Grand Dole dans les délais réglementaires. Tout intérêt moratoire, qui serait dû par la Communauté d'Agglomération du Grand Dole pour défaut de mandatement dans les délais en vigueur, sera à sa charge.

Modalité de paiement de la part restante à la commune de Dole

La commune de Dole sera redevable envers la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, conformément aux dispositions de l'article 4 de la présente convention, d'une somme correspondant à 30% du montant total des travaux.

Le versement correspondant aux travaux réalisés chaque année sera effectué à la fin de l'année en question.

ARTICLE 6 – Remise des ouvrages et entretien futur

A l'issue de la réception des travaux, les arrêts de bus sont remis à la commune au titre de sa compétence « voirie ». La maintenance et l'entretien sont donc à sa charge, à l'exception des interventions sur le mobilier, qui relève de la compétence de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole.

ARTICLE 7 – Date d'effet et durée de la convention

La présente convention prendra effet à compter de la date de sa signature.

Le terme de la convention intervient après la régularisation des comptes en dépenses et en recettes.

Fait à Dole, en deux exemplaires originaux, le

Pour la Communauté
d'Agglomération du Grand Dole,
Le Président, M. Jean-Pascal FICHÈRE

Pour la Ville de Dole,
Le Député-maire,
M. Jean-Marie SERMIER

RAPPORT N° 22 : Travaux de voirie dans le cadre de la réhabilitation de l'école Wilson

PÔLE : Direction des Services Techniques

COMMISSION : Aménagement de la Ville

RAPPORTEUR : Philippe JABOVISTE

L'école Wilson, implantée sur le boulevard Wilson, est une école élémentaire du centre ville de Dole, avec une entrée des élèves sur l'avenue de la Paix, générant aux heures de pointe des problématiques de sécurité et de gros engorgements, avec des véhicules en double file.

Dans le cadre du projet de redimensionnement de l'accueil périscolaire et afin de résorber les flux de véhicules sur l'avenue de la Paix, il est proposé d'aménager une voirie sur la parcelle privée de la Ville, actuellement occupée par une cour arrière, selon le principe suivant : entrée des véhicules par l'impasse Faustin Besson, circulation derrière l'école, sortie des véhicules par l'avenue de la Paix.

Les travaux seront principalement les suivants :

- Création d'un réseau d'eaux pluviales ;
- Création d'une voirie en enrobés avec une partie de stationnement le long du bâtiment et marquage en peinture des places (26 places créées dont 2 PMR) ;
- Création de portillons pour le passage des piétons, en séparation de la circulation automobile ;
- Optimisation des places de stationnement sur l'impasse Faustin Besson.

La sortie des véhicules sur l'avenue de la Paix sera étudiée pour ne pas générer des croisements de flux véhicules/piétons et favoriser l'insertion des véhicules dans l'avenue.

Les travaux seront effectués pendant les vacances scolaires d'été 2017.

L'estimation du coût des travaux est la suivante :

- Frais annexes (levé topographique) : 1 260 € TTC
- Travaux : 350 000 € TTC

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE VALIDER** le projet d'aménagement de voirie et le parking dans la cour arrière de l'école Wilson,
- **DE VALIDER** le budget prévisionnel de l'opération,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Député-maire à solliciter les cofinanceurs potentiels du projet, notamment l'État au titre du Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local (FSIPL) 2017, en certifiant que la Ville de Dole prendra à sa charge les financements non acquis,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Député-maire à signer tous les documents relatifs à ce projet.

**CONTRAT DE CONCESSION DE TRAVAUX
CONSTRUCTION ET EXPLOITATION
D'UN BÂTIMENT D'ACCUEIL PROVISOIRE DE TYPE
DÉMONTABLE À DOLE**

Entre :

La Ville de Dole

Sise, Place de l'Europe 39100 DOLE

Représentée par son 1^{er} Adjoint, Monsieur Jean-Baptiste GAGNOUX, agissant en cette qualité en vertu d'un arrêté n° 2014.0349 du 3 avril 2014

Ci-après désignée « l'autorité concédante »

D'une part,

Et :

Grand Dole Développement 39, Société Publique Locale, SA au capital de 350 000 €uros, dont le siège social est à Dole (39100), inscrite au R.C.S de Dole sous le n°820 619 609,

Représentée par son Directeur Général Monsieur Jean-Marie SERMIER nommé dans ses fonctions par délibération du Conseil d'Administration du 25 avril 2016, et habilité à la signature des présentes aux termes d'une délibération du Conseil d'Administration du

Ci-après désignée « la Société » ou « le concessionnaire »

D'autre part,

Les Parties ont préalablement convenu :

CHAPITRE I : CONDITIONS GÉNÉRALES

La Ville de Dole souhaite confier à la SPL **Grand Dole Développement 39**, la réalisation et l'exploitation d'un ensemble immobilier dans le cadre d'un contrat de concession de travaux tel que défini à l'article 6 de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016, au terme duquel, l'autorité concédante se verra transférer la propriété des ouvrages.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA PRÉSENTE CONVENTION

Par le présent contrat de concession de travaux, la collectivité concédante confie au concessionnaire, sous sa responsabilité et à ses risques et périls :

- La réalisation et le financement des travaux de construction d'un bâtiment d'accueil provisoire de type démontable
- L'entretien et la maintenance de l'ensemble immobilier,
- L'exploitation de l'ensemble immobilier, via la passation de contrats de location portant sur les locaux réalisés.

Le concessionnaire est maître de l'ouvrage et responsable de l'ensemble des travaux et installations objet des présentes (Voir éléments de programme du locataire identifié en annexe 2) .

ARTICLE 2 DURÉE ET DÉLAIS

2.1 Durée

Le présent contrat prend effet à compter de sa notification par l'autorité concédante au concessionnaire.

Le contrat est conclu pour une durée maximale de 20 ans, avec une période d'exploitation d'environ 20 ans . Ladite durée peut faire l'objet d'une prorogation par voie d'avenant au présent contrat.

2.2 Délais

Le contrat distingue deux périodes :

▪ **Une période de réalisation des travaux, comprenant :**

Une période d'études et de travaux, qui commence à courir à compter de la prise d'effet du présent contrat, et qui se termine à la date de réception des travaux. Cette durée est fixée à titre prévisionnel à 3 mois

▪ **Une période d'exploitation** de 20 ans qui prend effet à la date de réception des travaux.

Le concessionnaire s'engage à réceptionner les travaux et démarrer l'exploitation des bâtiments dans un délai fixé ci-dessus ; dans le cas où ce délai ne pourrait être respecté, il s'engage à en avertir l'autorité concédante.

S'il survenait un cas de force majeure ou un événement indépendant de la volonté du concessionnaire faisant obstacle à la réalisation de l'opération dans le délai convenu, il sera fait application des dispositions de l'article 20 ci-après.

Le présent contrat cessera de plein droit à l'arrivée du terme, sans qu'il soit besoin d'un préavis.

Le devenir des ouvrages à la date d'expiration normale de la convention telle que définie ci-dessus, est précisé à l'article 30 ci-après.

CHAPITRE II : MISE A DISPOSITION DU TERRAIN D'ASSIETTE DE L'OPÉRATION

ARTICLE 3 – UTILISATION DE L'ÉQUIPEMENT

Mise en location des équipements :

Les contrats de location seront conclus à la date d'occupation des locaux.

ARTICLE 4 - CONDITIONS D'OCCUPATION

4.1 Conditions d'occupation et obligations

Le concessionnaire est responsable des travaux et de l'exploitation à ses risques et périls des ouvrages. Il les entretient et les exploite, en toute sécurité, conformément au présent contrat.

Dans tous les cas, le concessionnaire restera seul garant envers l'autorité concédante des obligations définies par le présent contrat.

Le concessionnaire s'engage à prendre toutes garanties nécessaires au respect de l'environnement dans le cadre du présent contrat.

Le concessionnaire s'engage à fournir, à première demande de l'autorité concédante toutes les justifications requises attestant de la bonne exécution de ses obligations contractuelles.

Le concessionnaire s'engage à porter immédiatement à la connaissance de l'autorité concédante tout fait, quel qu'il soit, notamment toute usurpation ou dommage susceptible de porter préjudice, à la rétrocession des biens.

Le concessionnaire s'engage à :

- Faire les démarches nécessaires à l'obtention des autorisations.
- Maintenir les ouvrages édifiés en état permanent d'utilisation effective et en bon état d'entretien, de fonctionnement, de sécurité et de propreté.
- Respecter l'ensemble de la réglementation applicable.

4.2 Destination des lieux mis à disposition

L'activité autorisée est la location de surfaces de locaux pour des activités de l'enfant. Néanmoins, l'activité pratiquée dans les locaux pourra être adaptée en fonction des besoins exprimés par les preneurs. Dans ce cas un avenant au présent contrat sera établi pour entériner cette nouvelle activité.

En outre le concessionnaire aura l'obligation de réaliser des surfaces de parking réservées ou non aux activités ci-dessus.

Le concessionnaire devra exercer son activité de façon continue.

Le concessionnaire ne peut, sans autorisation expresse de l'autorité concédante faire un autre usage que celui exprimé ci-dessus.

Le concessionnaire déclare faire son affaire personnelle des autorisations qui seraient, le cas échéant, nécessaires à l'exercice de son activité et s'engage à respecter toutes les obligations administratives ou autres, réglementant son activité de façon à ce que l'autorité concédante ne puisse en aucun cas être inquiétée à ce sujet.

Le concessionnaire s'engage à ce que son activité, ou les agissements de son personnel ne causent aucun trouble de jouissance, ni aucune nuisance de quelque nature qu'elle soit.

ARTICLE 5 - OBLIGATIONS DE LA COLLECTIVITÉ CONCÉDANTE

L'autorité concédante s'engage à mettre à la disposition du concessionnaire tous les documents et informations utiles à la mise en œuvre du présent contrat.

CHAPITRE III : PROGRAMME DE TRAVAUX // EXPLOITATION ET ENTRETIEN DES OUVRAGES RÉALISÉS

ARTICLE 6 - DESCRIPTION TECHNIQUE DES OUVRAGES À RÉALISER

Le programme de l'opération à réaliser par le concessionnaire est joint en annexe n°2 au présent contrat.

Le programme porte sur un ensemble immobilier d'une surface utile d'environ 300 m². L'ensemble de l'opération doit être réalisé sur la base de ce dossier, et dans le respect des règles d'urbanisme et de construction en vigueur.

Il est à noter que dans le cadre de la présente concession, et s'agissant de bâtiment provisoire démontable, le foncier d'assise du bâtiment pourra soit être mis à disposition du concessionnaire par le concédant, soit loué par le concessionnaire au travers d'un bail.

Il est dorénavant acquis que le concessionnaire pourra être amené à déplacer le bâtiment sur un nouveau terrain d'assise en fonction des besoins des preneurs.

A titre indicatif, il est indiqué que pour sa première implantation, le bâtiment provisoire sera installé sur la parcelle BV 130 située 9 rue SOMBARDIER à Dole dont le concessionnaire est en cours d'acquisition dans le cadre d'une concession de services. (voir annexe 1)

ARTICLE 7 - CONDITIONS DE RÉALISATION DES TRAVAUX

7.1 Exécution des études et construction

Le concessionnaire réalise, à ses frais et sous sa responsabilité exclusive, les études et travaux inhérents à la réalisation des travaux dont le programme figure en annexe du présent contrat.

Il est expressément entendu que le concessionnaire a seul qualité de maître d'ouvrage des travaux réalisés dans le cadre de la réalisation de l'opération.

Le concessionnaire a à sa charge exclusive la conduite de l'ensemble des opérations et démarches nécessaires à la finalisation du projet. Il fait son affaire de l'obtention de toutes autorisations nécessaires à la réalisation de l'opération.

Le concessionnaire est tenu d'appliquer tous les textes et règlements en vigueur à la date de la signature du contrat. Les travaux sont exécutés conformément aux règles de l'Art et à la réglementation en vigueur. Il est responsable de la conformité de ses études vis-à-vis des différentes réglementations et normes en vigueur.

Dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, le concessionnaire fait son affaire de la désignation de la maîtrise d'œuvre du projet, du choix et de la conduite des entreprises appelées à intervenir en respectant les dispositions du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 pris en application de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés passés, auxquels il est soumis en qualité de pouvoir adjudicateur.

Le concessionnaire est seul qualifié tant pour donner les instructions nécessaires à la bonne exécution des travaux que pour prononcer leur réception.

De même, une mission de Coordonnateur Sécurité et Protection de la Santé est confiée par le concessionnaire à un prestataire.

Le concessionnaire a à sa charge exclusive la conduite de l'ensemble de l'opération et notamment l'ensemble des études, le suivi des travaux, les opérations de réception, essais, contrôles ainsi que l'obtention de la conformité de l'opération. Le concessionnaire est garant de l'avancement, du bon déroulement des prestations ainsi que de la sécurité sur le site.

Le concessionnaire assure le suivi général des travaux et vérifie leur parfait achèvement. Il assure à ce titre une mission de coordination administrative et technique générale.

Il lui appartient de faire établir le calendrier d'exécution des divers ouvrages et de s'assurer que ce calendrier est respecté.

Le concessionnaire doit informer la collectivité concédante en cas de retard dans le démarrage ou la réception des travaux et la tient régulièrement informée de l'avancement et du déroulement des travaux.

Le concessionnaire devra procéder, en suite de l'achèvement, auprès des autorités compétentes, à toute déclaration d'achèvement éventuellement requise.

7.2 Modifications et ouvrages supplémentaires en cours d'études, de travaux ou d'exploitation

Les modifications et ouvrages supplémentaires qui ne changent pas la nature ou la consistance des ouvrages et qui sont d'importance mineure, c'est-à-dire qui ne modifient pas le programme dont la réalisation n'entraîne aucune modification des délais de conception et/ou de réalisation, pourront être réalisés par le concessionnaire sans autorisation préalable de l'autorité concédante.

Les modifications et ouvrages supplémentaires qui ne peuvent être considérés comme mineurs devront faire l'objet d'un avenant préalablement à leur réalisation. Les parties en définiront les modalités de réalisation, de financement et d'exploitation.

Tous les travaux supplémentaires ou modificatifs rendus obligatoires par un texte législatif et/ou réglementaire applicable postérieurement à la date de signature du présent contrat feront l'objet d'un avenant aux présentes.

ARTICLE 8 - FORCE MAJEURE

Le concessionnaire n'encourt aucune responsabilité ou pénalité pour ne pas avoir exécuté ou avoir exécuté avec retard ses obligations au titre de la présente convention suite à la survenance d'un événement ayant le caractère de force majeure, entendu comme tout événement qui lui est extérieur, imprévisible et irrésistible et qui l'empêche d'exécuter en tout ou partie ses obligations.

L'autorité concédante et le concessionnaire se rapprocheront pour décider de la suite à donner au contrat (modification des obligations, prorogation, résiliation, reprise de l'exploitation par l'autorité concédante...).

ARTICLE 9 - PROPRIÉTÉ DES CONSTRUCTIONS

Les constructions édifiées et tous travaux d'aménagements effectués par le concessionnaire resteront sa propriété et celle de ses ayants cause, pendant toute la durée du présent contrat.

ARTICLE 10 - OBLIGATIONS GÉNÉRALES D'ENTRETIEN DES CONSTRUCTIONS

Le concessionnaire devra pendant la durée du présent contrat conserver en bon état d'entretien les constructions édifiées et tous les aménagements qu'il y aura apportés, et effectuer à ses frais et sous sa responsabilité, les réparations de toute nature, dans la mesure où les conditions financières d'exploitation ne sont pas remises en cause. En cas contraire, les parties se rapprocheront pour définir les nouvelles conditions du présent contrat.

Le concessionnaire devra dans tous les cas de travaux de modification, amélioration, réfection, remplacement des installations, respecter toute réglementation s'y rapportant.

Le concessionnaire répondra de l'incendie ou de tout autre sinistre affectant les constructions édifiées sur les ouvrages quelle qu'en soit la cause.

ARTICLE 11 - MAINTENANCE

A compter de la date d'achèvement des ouvrages, le concessionnaire s'engage à assurer la maintenance et la gestion des ouvrages.

Le concessionnaire exécute des prestations d'entretien et de maintenance préventive et curative. Ces prestations comprennent toutes les opérations qui permettent que les ouvrages conviennent toujours à l'usage auquel ils sont destinés, dans la limite du montant figurant au compte d'exploitation prévisionnel joint en annexe 3

ARTICLE 12 - CONDITIONS D'EXPLOITATION ET DE MISE EN LOCATION DES OUVRAGES CONSTRUITS

Le concessionnaire est chargé de l'exploitation des bâtiments, dans les conditions décrites ci-après.

Il pourra confier à un tiers tout ou partie de l'activité d'entretien / maintenance ou de l'exploitation de l'ensemble immobilier.

12.1 Niveau de prix des loyers

Les montants de loyers sont fixés comme suit, à la date de prise d'effet de la présente convention. Ils seront ensuite réévalués annuellement au 1er janvier de chaque année selon l'indice l'INSEE du coût de la construction (ou l'indice ILC).

Les montants des loyers sont fixés comme suit, à la date de prise d'effet de la présente convention. Ils seront ensuite réévalués annuellement au 1^{er} janvier de chaque année selon l'indice ILC de l'INSEE.

Type de local	Loyer annuel en € HT
Local d'accueil	42 000 €

Il est d'ores et déjà précisé que ce prix fera l'objet d'une réévaluation dans le cas où des travaux d'aménagement spécifiques sont nécessaires dans le cadre de l'implantation d'un locataire.

Dans ce cas, et après chiffrage des travaux, le concessionnaire transmettra au concédant, le détail des travaux à réaliser, ainsi que le compte d'exploitation prévisionnel amendé en conséquence qui mentionnera le nouveau montant de loyer.

Dans ce cadre, le concédant se réserve le droit de communiquer ses remarques au concessionnaire et le cas échéant de refuser la proposition de ce dernier.

En l'absence de remarque du concédant dans les 15 jours qui suivent la transmission des documents par le concessionnaire, la proposition est réputée acceptée par le concédant.

12.2 Charges locatives

Le concessionnaire répercutera les charges aux locataires au prorata de la surface d'occupation des locaux y compris les taxes foncières.

ARTICLE 13 – RESPONSABILITÉS - ASSURANCES

13.1 Responsabilités

Le concessionnaire est responsable de la réalisation des travaux et des aménagements qu'il réalise dans le cadre des présentes et de l'exploitation des installations.

Le concessionnaire conserve, pendant toute la durée de la convention, l'entière responsabilité du bon achèvement, de la solidité ou de l'étanchéité des constructions qu'il a réalisées.

Le concessionnaire suit et gère les contentieux liés à la construction des ouvrages. Toute indemnité due à des tiers par le fait du concessionnaire dans l'exécution de la convention est à sa charge, sauf accord différent entre les parties.

13.2 Assurances

13.2.1 Assurance responsabilité civile

Le concessionnaire déclare être titulaire d'une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile professionnelle et à l'égard des tiers. Il devra maintenir les garanties en vigueur pendant toute la durée de la convention.

13.2.2 Assurances construction

Avant tout commencement d'exécution des travaux, le concessionnaire doit être en mesure de justifier :

- qu'il est titulaire d'une assurance couvrant les responsabilités découlant des principes dont s'inspirent les articles 1792 et suivants du code civil (CNR)
- qu'il a souscrit une police dommages ouvrage au bénéfice des propriétaires successifs de l'ouvrage.

Il devra obtenir des constructeurs les attestations d'assurance couvrant leur responsabilité civile et leur responsabilité civile décennale lorsque celle-ci est obligatoire.

13.2.3 Assurances en cours d'exploitation

Le concessionnaire devra assurer les ouvrages réalisés contre tous les risques et notamment d'incendie, de tempête, d'explosion, de dégâts des eaux, et sa responsabilité civile envers les tiers, pendant toute la durée de la convention.

Ces assurances devront être renouvelées chaque année.

En cas de sinistre total sur les bâtiments, le choix de la reconstruction appartient à l'autorité concédante.

13.2.4 Assurance des occupants

Le concessionnaire qui prendra en charge les assurances dommage aux biens et responsabilité civile pour l'ensemble du foncier répercutera les charges d'assurances aux locataires au prorata de la surface d'occupation des locaux.

ARTICLE 14 - CONTRÔLES

Le concessionnaire fournira tous les ans, à l'autorité concédante, un compte-rendu annuel comprenant un compte-rendu technique et un compte-rendu financier.

Durant la phase d'études et de travaux, ce compte rendu comprendra :

- un état d'avancement des études et de l'opération,
- un état financier faisant apparaître les montants de dépenses engagées et réglées.

Durant la phase d'exploitation le concessionnaire fournira pour l'année écoulée :

- Au titre du compte-rendu technique, un état des travaux d'entretien et des interventions de maintenance préventive et corrective indiquant leur objet et leur coût,
- Au titre du compte-rendu financier : les comptes de l'exploitation et la liste des baux conclus et résiliés.

L'autorité concédante a le droit de contrôler à tout moment et sans qu'elle ne soit tenue de justifier sa demande, les renseignements donnés par ces documents et pourra demander au concessionnaire de présenter toutes pièces nécessaires pour leur vérification.

Elle pourra procéder à toute vérification utile pour s'assurer que le bâtiment est exploité dans les conditions du présent contrat.

ARTICLE 15 - CLAUSE DE « RENDEZ-VOUS »

Pendant toute la durée du contrat, les Parties conviennent de se rencontrer et de s'informer des évènements qui seraient susceptibles de compromettre son exécution normale afin d'étudier ensemble les adaptations du contrat s'il y a lieu, notamment dans les cas suivants :

- Si l'autorité concédante décide de faire évoluer les conditions d'utilisation des locaux.
- En cas de modification substantielle des conditions d'occupation des locaux et de leur taux d'occupation.
- Pour tout autre motif ayant des conséquences sur l'équilibre financier du contrat.

CHAPITRE IV : CONDITIONS FINANCIÈRES

ARTICLE 16 – RÉMUNERATION DU CONCESSIONNAIRE

La rémunération du concessionnaire est assurée par les recettes d'exploitation des ouvrages concédés.

ARTICLE 17 - FINANCEMENT DE L'OPÉRATION OBJET DE LA PRÉSENTE CONVENTION

Le bilan d'investissement de l'opération est arrêté à la somme de 560 000 € HT.

Le financement de l'opération est assuré par le concessionnaire.

Le concessionnaire financera par emprunt la part restante de l'investissement soit 500 000 € H.T.

Les emprunts contractés par le concessionnaire devront être complètement amortis au terme du présent contrat.

A la demande des organismes prêteurs, l'autorité concédante pourra accorder sa garantie au service des intérêts et tous frais y afférents, ainsi qu'au remboursement des emprunts contractés par le concessionnaire pour la réalisation de l'opération, dans la limite édictée par les textes en vigueur.

Les ouvrages, constructions et installations ne peuvent être hypothéqués que pour garantir les emprunts contractés par le concessionnaire en vue de financer la réalisation, la modification ou l'extension des ouvrages, constructions et installations de caractère immobilier situés sur les dépendances domaniales occupées.

Les créanciers chirographaires autres que ceux dont la créance est née de l'exécution des travaux mentionnés à l'alinéa précédent ne peuvent pratiquer des mesures conservatoires ou des mesures d'exécution forcée sur les droits et biens mentionnés au présent article.

Les hypothèques sur lesdits droits et biens s'éteignent au plus tard à l'expiration du titre d'occupation, quels qu'en soient les circonstances et le motif.

ARTICLE 18 - IMPÔTS ET CHARGES

Tous les impôts et taxes, quels qu'ils soient, liés à la construction et à l'exploitation des bâtiments sont à la charge du concessionnaire et seront imputés dans le bilan de l'opération.

Le concessionnaire contractera tous abonnements directs pour la fourniture d'électricité, eau, téléphone éventuellement nécessaires à la réalisation des travaux, et en règlera les quittances de manière à ce que l'autorité concédante ne puisse être recherchée, ni inquiétée à ce sujet.

CHAPITRE V : RÉOLUTION ET RÉSILIATION DU CONTRAT

ARTICLE 19 PRINCIPES GÉNÉRAUX COMMUNS À TOUT MOTIF DE RÉSILIATION

Quel que soit le motif de résiliation, résolution ou annulation, toutes les constructions élevées par le concessionnaire et tous aménagements réalisés par lui, ainsi que toutes améliorations, deviendront la propriété de l'autorité concédante.

L'autorité concédante sera substituée au concessionnaire dans les droits et les obligations du propriétaire à la charge de ce dernier. L'autorité concédante pourra notamment percevoir les loyers résultant des baux conclus avec les occupants des ouvrages.

ARTICLE 20 - RÉSILIATION POUR MOTIF D'INTÉRÊT GÉNÉRAL OU EN CAS DE FORCE MAJEURE

Pour des motifs d'intérêt général :

Le concédant pourra résilier le contrat moyennant un préavis de quatre mois.

Le concessionnaire sera alors tenu de remettre au concédant les ouvrages en bon état d'entretien et d'utilisation.

ARTICLE 21 - RÉSILIATION POUR FAUTE OU POUR DÉFAUT D'EXÉCUTION DES CLAUSES ET CONDITIONS DU CONTRAT DE CONCESSION

Résiliation à l'initiative du concédant :

Le présent contrat pourra être résilié pour défaut d'exécution de l'une ou l'autre des charges et conditions prévues aux présentes, ainsi que dans le cas de manquement aux textes légaux et réglementaires applicables et un mois après un simple commandement ou une sommation d'exécuter resté en tout ou en partie sans effet pendant ce délai, et contenant déclaration du concédant de son intention de procéder à la résiliation, dans les conditions prévues par les textes en vigueur.

La résiliation sera notifiée par l'autorité concédante au concessionnaire par lettre recommandée avec accusé de réception et prendra effet dans un délai d'un mois suivant la notification.

ARTICLE 22 - RÉSILIATION EN CAS D'OUVERTURE D'UNE PROCÉDURE DE REDRESSEMENT JUDICIAIRE

Si le concessionnaire est placé en redressement judiciaire, le contrat ne pourra être résilié, conformément à l'article L 622-13 du Code de commerce, que sur renonciation expresse ou tacite par l'administrateur judiciaire à la poursuite du contrat.

En revanche, le contrat sera résilié de plein droit en cas de mise en liquidation judiciaire du concessionnaire ou en cas de liquidation amiable régulièrement décidée par son assemblée générale.

CHAPITRE VI : CLAUSES DIVERSES

ARTICLE 23 - ARRIVÉE DU TERME DU CONTRAT

Bilan de Clôture :

A l'expiration du contrat, un bilan de clôture est arrêté par le concessionnaire et approuvé par l'autorité concédante.

Dans la dernière année et au plus tard au terme du contrat, les Parties devront procéder aux opérations à l'état des lieux.

Avant leur remise à l'autorité concédante en fin de contrat, les ouvrages réalisés dans le cadre du présent contrat seront soumis à des vérifications et à un état des lieux contradictoire destiné à constater qu'ils répondent aux stipulations prévues dans le présent contrat.

ARTICLE 24 - MODIFICATION DES STATUTS DU CONCESSIONNAIRE

En cas de modification des statuts du concessionnaire (transformation, changement de dénomination ou de raison sociale, etc.) celui-ci devra signifier à l'autorité concédante son intention de modifier ses statuts et au plus tard dans le mois de la modification, le changement survenu, sous peine de résiliation des présentes.

ARTICLE 25 - MODIFICATIONS DU CONTRAT

Toute modification du présent contrat ne pourra résulter que d'un document écrit et ce, sous forme d'avenant.

Cette modification ne pourra, en aucun cas, être déduite soit de la passivité de l'une ou de l'autre des Parties, soit même de simples tolérances quelles qu'en soient la fréquence et la durée, l'autorité concédante et le concessionnaire restant toujours libres d'exiger la stricte application des clauses et stipulations qui n'auraient pas fait l'objet d'une modification expresse ou écrite.

ARTICLE 26 - PROPRIÉTÉ DES DOCUMENTS ET OBLIGATIONS DE DISCRÈTION

Toutes les études et tous les documents établis en application de la présente convention deviennent à son expiration, la propriété de l'autorité concédante qui peut les utiliser sous réserve des droits d'auteur qui y seraient attachés.

ARTICLE 27 - RÈGLEMENT AMIABLE DES DIFFÉRENDS

Les parties s'engagent à rechercher un règlement amiable pour tous les différends relatifs à l'interprétation, l'exécution ou la résiliation du présent contrat.

La partie souhaitant la résolution d'un différend adressera une demande écrite à l'autre partie, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Les frais engagés pour la résolution amiable des différends seront répartis également entre les Parties

ARTICLE 28 - LITIGES

Tout litige portant sur l'exécution de la présente convention sera de la compétence du Tribunal Administratif de Besançon après démarche infructueuse de règlement amiable.

ARTICLE 29 - PIÈCES ANNEXES

Outre le présent texte, le contrat sera complété par les pièces suivantes :

- Annexe 1 Plan des emprises
- Annexe 2 Programme
- Annexe 3 Compte d'exploitation prévisionnel

■ ■ ■

Fait à Dole, en 4 exemplaires originaux,
Dont 2 originaux pour la Conservation des Hypothèques

le _____

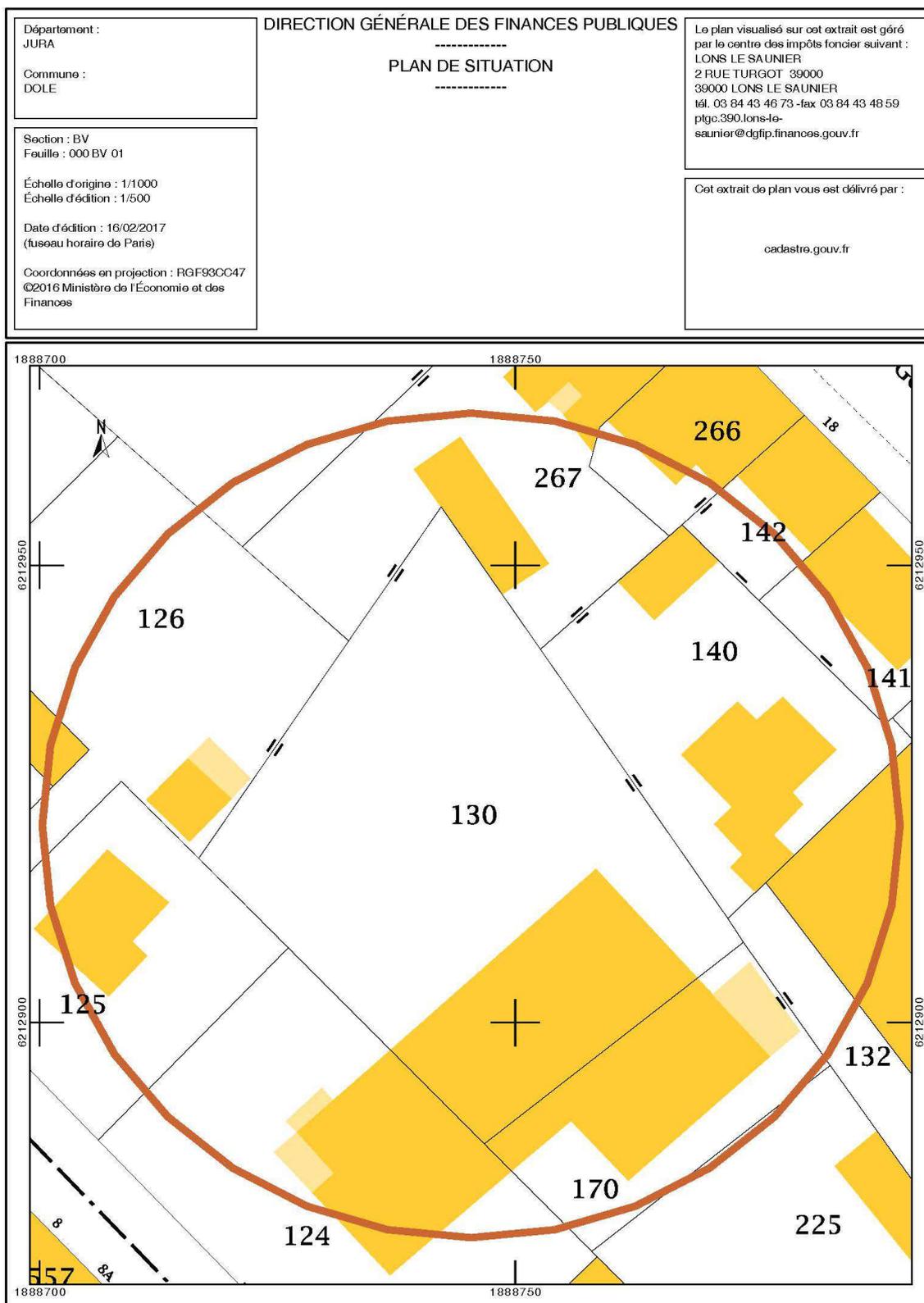
Pour la Ville de Dole,

Pour la SPL "Grand Dole Développement 39",

Le Maire,

Le Président Directeur Général,

Annexe 1 : Plan de situation



Annexe 2 : Éléments de programme du locataire identifié

PROGRAMME HALTE GARDERIE PROVISOIRE SITE SOMBARDIER (hors circulations)

N° Local	Désignation	Groupe fonctionnel	Fonctions	Surface Programme
1	Entrée	Zone Accueil	Permettre l'accueil des enfants et des parents . Déshabillage des enfants (manteau / chaussures).Accéder à la zone de transition .Accéder au bureau de direction	20m ²
2	Espace transition parents / enfants	Zone Accueil	Permettre le transfert des enfants entre les parents et le personnel à l'arrivée. Des jeux sont à disposition des enfants. Permettre l'accès aux zones dédiées aux enfants (petits, moyens et grands)	10m ²
3	Espace d'éveil Bébé	Zone Petits	Zone d'activité des bébés et tout petits (0 - 2ans) et de repos	15m ²
4	Sanitaires petits	Zone Petits	Permettre de changer les petits	5m ²
5	Ateliers des moyens	Zone des Moyens et Grands	zone dédiée à l'activité des moyens	45m ²
6	Ateliers des grands	Zone des Moyens et Grands	zone dédiée à l'activité des grands	45m ²
7	Dortoir	Zone des Moyens et Grands	Zone de repos pour 15 lits à barreaux	25m ²
8	Sanitaires enfants	Zone des Moyens et Grands	Permettre aux enfants de faire leurs besoins en semi autonomie ou pas	15m ²
9	Salle de motricité	Zone des Moyens et Grands	Zone d'évolution des enfants par groupe	60m ²
10	Aire d'évolution cycles	Zone des Moyens et Grands	Permettre aux enfants de rouler avec des cycles de manière sécurisé, soit dans les circulation au pourtour de la salle de motricité, soit en périphérie de la salle de motricité	PM
11	Bureau de direction	Zone direction logistique	Dédiée à la directrice (mi temps) + à l'éducatrice (2 bureaux). Permettre de gérer l'administratif + les échanges avec les parents en zone de confidentialité	20m ²
12	Office	Zone direction logistique	Permettre le stockage, le réchauffage et la distribution des repas ainsi que le lavage de la vaisselle	12m ²
13	Stockage	Zone direction logistique	Permettre le stockage des produits, des changes, des déchets avant évacuation et du linge propre et sale	10m ²
14	Vestiaires sanitaires personnel	zone personnels	Dédiée au personnels	7m ²
15	Salle de repos	zone personnels	repos du personnel	12m ²
16	Cour extérieure	Zone extérieure	Dédiée aux enfants et au personnels	150m ²
17	Accès sécurisé	Zone extérieure	Destinée à créer un sas entre l'entrée du site et l'entrée du bâtiment	50m ²

Total bâtiment	
Total programme	

301m ²
501m ²

Années	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13
CHARGES														
ASSURANCES	0,00	595,00	600,95	606,96	613,03	619,16	625,35	631,60	637,92	644,30	650,74	657,25	663,82	670,46
TAXE FONCIERE		5 000,00	5 010,00	5 020,02	5 030,06	5 040,12	5 050,20	5 060,30	5 070,42	5 080,56	5 090,72	5 100,90	5 111,11	5 121,33
REM DE GESTION		0,00	1 278,90	1 298,08	1 317,55	1 337,32	1 357,38	1 377,74	1 398,40	1 419,38	1 440,67	1 462,28	1 484,22	1 506,48
Loyer d'occupation du terrain		3 500,00	3 535,00	3 570,35	3 606,05	3 642,11	3 678,54	3 715,32	3 752,47	3 790,00	3 827,90	3 866,18	3 904,84	3 943,89
INTERETS s/ EMPRUNT		6 569,55	6 170,06	5 765,38	5 355,44	4 940,17	4 519,50	4 093,37	3 661,69	3 224,40	2 781,43	2 332,70	1 878,13	1 417,65
Provision pour gros entretien		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DOT. AUX AMORTS PAR COMPOSANT		31 444,00	31 444,00	31 444,00	31 444,00	31 444,00	31 444,00	31 444,00	31 444,00	31 444,00	31 444,00	25 829,00	25 829,00	25 829,00
TOTAL CHARGES	0,00	47 108,55	48 038,91	47 704,80	48 366,14	48 022,88	47 674,97	48 322,33	47 964,91	47 602,64	47 235,46	49 248,31	48 871,11	48 488,81
PRODUITS														
redevance d'occupation	0,00													
LOYERS		42 000,00	42 630,00	43 269,45	43 918,49	44 577,27	45 245,93	45 924,62	46 613,49	47 312,69	48 022,38	48 742,71	49 473,86	50 215,96
CHARGES REPERCUTEES		5 000,00	5 010,00	5 020,02	5 030,06	5 040,12	5 050,20	5 060,30	5 070,42	5 080,56	5 090,72	5 100,90	5 111,11	5 121,33
PRODUITS FINANCIERS		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
QUOTE PART SUBV EQUIPT		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL PRODUITS	0,00	47 000,00	47 640,00	48 289,47	48 948,55	49 617,39	50 296,13	50 984,92	51 683,91	52 393,25	53 113,10	53 843,62	54 584,96	55 337,29
Résultat d'exploitation comptable	0,00	-108,55	-398,91	584,67	582,41	1 594,50	2 621,16	2 662,59	3 719,00	4 790,61	5 877,64	4 595,31	5 713,85	6 848,48
Résultat en cumul	0,00	-108,55	-507,46	77,21	659,62	2 254,13	4 875,29	7 537,87	11 256,87	16 047,48	21 925,12	26 520,43	32 234,28	39 082,76
Fonds propres SPL		-56 150,00												
Trésorerie de gestion	0,00	31 335,45	31 045,09	32 028,67	32 026,41	33 038,50	34 065,16	34 106,59	35 163,00	36 234,61	37 321,64	30 424,31	31 542,85	32 677,48
Remboursement capital emprunt		-30 729,74	-31 129,23	-31 533,91	-31 943,85	-32 359,12	-32 779,79	-33 205,92	-33 637,60	-34 074,89	-34 517,86	-34 966,59	-35 421,16	-35 881,63
Remboursement valeur nette comptable														
Trésorerie annuelle	0,00	-55 544,29	-84,14	494,77	82,56	679,39	1 285,37	900,66	1 525,40	2 159,72	2 803,78	-4 542,28	-3 878,31	-3 204,15
Trésorerie cumulée	0,00	-55 544,29	-55 628,43	-55 133,66	-55 051,10	-54 371,71	-53 086,33	-52 185,67	-50 660,27	-48 500,55	-45 696,77	-50 239,06	-54 117,37	-57 321,52

Prix m^o mensuel
Augmentation des loyers de 1.5% l'an

Années	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	TOTAL
CHARGES															
ASSURANCES	677,17	683,94	690,78	697,68	704,66	711,71	718,82	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	13 101,31
TAXE FONCIERE	5 131,57	5 141,83	5 152,12	5 162,42	5 172,75	5 183,09	5 193,46	5 203,85	5 214,25	5 224,68	5 235,13	5 245,60	5 256,09	5 266,61	154 432,31
REM DE GESTION	1 529,08	1 552,01	1 575,29	1 598,92	1 622,91	1 647,25	1 671,96	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	27 875,82
Loyer d'occupation du terrain	3 983,33	4 023,16	4 063,39	4 104,03	4 145,07	4 186,52	4 228,38								77 066,51
INTERETS s/ EMPRUNT	951,19	478,67							0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	54 139,34
Provision pour gros entretien	10 000,00	20 000,00	20 000,00	20 000,00	20 000,00	20 000,00	20 000,00								171 000,00
DOT. AUX AMORTS PAR COMPOSANT	25 829,00	25 829,00	7 861,00	7 861,00	7 861,00	7 861,00	7 861,00	Valeur prévisionnelle restant à amortir à la fin de la concession = 78 610,00 €							482 890,00
TOTAL CHARGES	48 101,33	57 708,61	39 342,58	39 424,05	39 506,38	39 589,57	39 673,62	5 203,85	5 214,25	5 224,68	5 235,13	5 245,60	5 256,09	5 266,61	980 505,29
PRODUITS															
redevance d'occupation															0,00
LOYERS	50 969,20	51 733,74	52 509,75	53 297,39	54 096,85	54 908,31	55 731,93								971 194,02
CHARGES REPERCUTEES	5 131,57	5 141,83	5 152,12	5 162,42	5 172,75	5 183,09	5 193,46	5 203,85	5 214,25	5 224,68	5 235,13	5 245,60	5 256,09	5 266,61	154 432,31
PRODUITS FINANCIERS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
QUOTE PART SUBV EQUIPT	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL PRODUITS	56 100,77	56 875,58	57 661,87	58 459,82	59 269,60	60 091,40	60 925,39	5 203,85	5 214,25	5 224,68	5 235,13	5 245,60	5 256,09	5 266,61	1 125 626,33
Résultat d'exploitation comptable	7 999,44	-833,04	18 319,29	19 035,76	19 763,22	20 501,83	21 251,77	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	145 121,03
Résultat en cumul	47 082,20	46 249,16	64 568,45	83 604,21	103 367,43	123 869,27	145 121,03	145 121,03	145 121,03	145 121,03	145 121,03	145 121,03	145 121,03	145 121,03	
Fonds propres SPL															-56 150,00
Trésorerie de gestion	33 828,44	24 995,96	26 180,29	26 896,76	27 624,22	28 362,83	29 112,77	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	628 011,03
Remboursement capital emprunt	-36 348,10	-36 820,62	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-505 350,00
Remboursement valeur nette comptable								78 610,00							78 610,00
Trésorerie annuelle	-2 519,65	-11 824,66	26 180,29	26 896,76	27 624,22	28 362,83	29 112,77	78 610,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	145 121,03
Trésorerie cumulée	-59 841,18	-71 665,84	-45 485,55	-18 588,79	9 035,43	37 398,27	66 511,03	145 121,03	145 121,03	145 121,03	145 121,03	145 121,03	145 121,03	145 121,03	

Prix m^o mensuel
Augmentation des loyers de 1.5% l'an